

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025

Ma chère collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025 à 18 H

Je compte donc sur votre présence et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Ma chère Collègue, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 30 juin 2025
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – Renouvellement de la convention tripartite relative à l'Agence Postale Communale du Square Fehlmann (Biblioposte)

RAPPORTEUR Mme FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée aux Grands projets de la ville de demain, Patrimoine, Habitat et Urbanisme

- 4 – Permis de construire concernant un bâtiment à usage de cuisine centrale

RAPPORTEUR Mme SALLET, Adjointe déléguée à l'Éducation, au Périscolaire, à l'Accueil de l'enfant

- 5 – Avance de subvention à la coopérative de l'école Georges Lasserre pour l'organisation d'un projet pédagogique sur l'année scolaire 2025-2026

RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, à la Voirie, à la Circulation, aux Propriétés communales

- 6 – Produits communaux – Années 2019 à 2024 – Admissions en non-valeur – Budget principal
- 7 – Produits communaux – Années 2019 à 2024 – Créances éteintes
- 8 – Convention d'autorisation d'occupation temporaire de la place Gauguin au bénéfice de Bordeaux Métropole – Avenant n° 1 – Approbation
- 9 – Convention d'autorisation d'occupation temporaire des fonciers communaux nécessaires à la réalisation des travaux du bus express Pellegrin-Thouars-Malartic au bénéfice de Bordeaux Métropole – approbation

10 – Vente de parties de la parcelle AW 76 et AZ 79 situées rue Frédéric Sévène au profit de Bordeaux Métropole

11 – Plan pluriannuel d'aménagement des cours d'école pour la lutte contre les îlots de chaleur – demande de subvention

RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, aux Relations internationales et Jumelages

12 – Médiathèques – Convention de partenariat 2025-2026 avec l'association Ludiloisirs

13 – Médiathèques – Partenariat entre l'Afev et la médiathèque Castagnéra

14 – Convention de partenariat avec le musée de France « La Création Franche » de Bègles pour la coconception et la coréalisation de l'exposition « Utopies mathématiques : la folle équation ! » du Forum des Arts et de la Culture

15 – Convention de partenariat entre le Centre François Mauriac et la ville de Talence pour l'organisation du mois Mauriac en novembre 2025

RAPPORTEUR M. ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention, à la Politique de la Ville

16 – Convention de financement entre la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine et la ville de Talence

17 – Nouvelle convention médiation insertion professionnelle adulte-relais avec la Préfecture de la Gironde

RAPPORTEUR Mme THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail

18 – Remboursement aux agents des aides accordées par le Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

19 – Création de postes à l'École municipale de musique et de danse (EMMD)

20 – Création d'un poste non permanent à temps complet d'agent de service transport/manifestation au centre technique municipal

21 – Création d'un poste non permanent d'accompagnateur des activités de la pratique sportive libre le dimanche et jours fériés

22 – Création de six postes non permanents d'animateurs multisports à temps non complet

23 – Création de 4 postes non permanents d'animateurs pour les vacances sportives 2025-2026

24 – Création d'un poste de juriste - gestion des assemblées, administration générale et assurances au sein de la Direction administration générale

25 – Création de 7 postes non permanents à temps non complet (20 h) au Stade Nautique Henri Deschamps

RAPPORTEUR M. FARGUES, Adjoint délégué aux Sports

26 – Convention de partenariat et de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Talence et le CREPS de Bordeaux

27 – Convention de partenariat et de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Talence et la Ligue régionale de Nouvelle Aquitaine de karaté et disciplines associées

28 – Convention d'objectifs et de mise à disposition d'infrastructures sportives entre la ville de Talence et l'association Vertige

RAPPORTEUR M. JOYON, Adjoint délégué à la Sécurité publique, à la Protection de l'espace urbain

29 – Convention de coordination et de prévention sûreté entre la SNCF et la ville de Talence

RAPPORTEUR M. BONNIN, Adjoint délégué au Plan lumière

30 – Modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde – approbation

RAPPORTEUR Mme LUDLOW, Conseillère municipale déléguée aux Politiques de réduction des déchets

31 – Adhésion au groupement porté par Bordeaux Métropole pour le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets « Hors foyer » de CITEO

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 9 septembre 2025, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 15 septembre 2025 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

Étaient présents pour tout ou partie de la séance : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, M. GIRON, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme MADRID, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, M. JOLIOT, Mme LARTIGUES, M. ALOY, M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY

Absents excusés ayant donné délégation : M. JESTIN (procuration à Mme RONDEAU), M. JOYON (procuration à M. SALLABERRY), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

Mme Sophie RONDEAU a été désignée comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Bienvenue. J'espère que vous avez toutes et tous passé un très bel été qui a été, d'un point de vue municipal, très riche et très satisfaisant. J'espère que vous aurez pu également constater l'avancée, plus que visible et belle, des travaux du grand Peixotto-Margaut, qui s'achèveront dans quelques mois. Je vais vous proposer, si vous en êtes d'accord, compte tenu de son départ, que les délibérations de Mme PITOT soient positionnées après les miennes, de manière à pouvoir la libérer, si jamais cela vous convient. Cela ne change rien. Cela vous convient ? C'est parfait.

N° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 30 juin 2025

M. LE MAIRE : Y a-t-il des commentaires, mes chers collègues ? Je n'en vois pas. Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 30 juin 2025. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 2 – Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions sur ces décisions ?

Mme RAMI : Donc cela concerne les délibérations n° 7 et 8, des conventions pour prendre en charge des honoraires sur la défense des intérêts des agents de police municipale. Il y a eu deux sujets, le 3 avril et le 9 avril. Pourrait-on avoir un peu d'informations à ce sujet ?

M. LE MAIRE : Il s'agit de policiers municipaux qui ont été victimes d'outrages lors d'interpellations survenues aux dates qui sont précisées dans la décision municipale.

Mme DE MARCO : Moi, ça concerne la dernière décision municipale, la 123, une demande de permis de démolir pour la démolition de la construction de la propriété située 6 rue Henri de Montherlant, après le déménagement de l'association l'occupant actuellement. J'aurais voulu savoir, on démolit, je vois où cela se situe, mais pour en faire quoi ? Également savoir où l'association a déménagé et quelle était-elle ?

M. LE MAIRE : C'est l'association des musulmans de Talence. C'est ce que l'on appelle la mosquée, qui est installée là depuis quelques années maintenant. Lahire, c'est un bâtiment connu sous ce nom-là. Vous savez que la mosquée est en cours de finalisation, une mosquée financée sur des fonds privés, comme le veut la loi. L'inauguration de cet établissement est prévue d'ici la fin de l'année et donc le déménagement de cette association dans les nouveaux locaux dont ils sont propriétaires. Comme cela a été annoncé aux différents riverains, nous avons décidé de démolir et de ne rien créer à la place et d'en faire un espace vert, ce qui devrait vous agréer, je l'espère.

Mme DE MARCO : Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Je vous en prie. D'autres questions ? Je n'en vois pas, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, vous trouverez ci-dessous les décisions municipales prises par Monsieur le Maire, ou par subdélégation, par un élu municipal :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE	SIGNATAIRE DE LA DECISION MUNICIPALE
N° 1 13/06/25	Passation des accords-cadres à bons de commande suivants concernant l'acquisition de matériels à moteur pour l'entretien des espaces verts et terrains de sport pour une période ferme allant de la date de notification au 31/12/2025, puis renouvelables par tacite reconduction d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2028 : Lot 1 – Matériels à moteur électrique Montant annuel maximum : 100 000,00 € HT Lot 2 – Matériels à moteur thermique Montant annuel maximum : 300 000,00 € HT	SOCIETE DE MOTOCULTURE HERRIBERRY SAS – Mérignac (33) SAS ETABLISSEMENT DESTRIAN – Artigues près Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 2 16/06/25	Passation d'une convention et avenants subséquents afin de fixer les modalités pratiques et les conditions de sécurité applicables dans le cadre de la location de lignes d'eau au Stade Nautique Henri Deschamps pour le mois de juillet 2025.	FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT – Paris (75)	Emmanuel SALLABERRY
N° 3 16/06/25	Passation d'un avenant à la convention d'utilisation et de mise à disposition des infrastructures sportives en date du 11/07/2022, notamment du Stade Pierre-Paul Bernard, afin d'autoriser l'ADEM à laisser une partie de leurs équipements sur le domaine public du 09 au 27/07/2025 (tentes VIP, algéco).	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU MEETING DE TALENCE (ADEM) – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 4 16/06/25	Délivrance de concession à perpétuité consentie à titre gratuit à la suite d'une donation, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 4 ^{ème} Série bis, n° 14 d'une superficie totale de 5,27 m ² soit 3,10 x 1,70 m.	M. GIMENEZ – Gradignan (33)	Jeanne SALLET
N° 5 16/06/25	Délivrance de concession à perpétuité consentie à titre gratuit à la suite d'une donation, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Série, n° 3 d'une superficie totale de 14,22 m ² soit 3,95 x 3,60 m.	M. GIMENEZ – Gradignan (33)	Jeanne SALLET
N° 6 18/06/25		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	Vincent BESNARD

	Signature d'une convention de partenariat pour l'accueil d'un orchestre d'harmonie les 28 et 29/09/2025.	BEZIERS MEDITERRANEE - Béziers (34)	
N° 7 19/06/25	Passation d'une convention tripartite afin de prendre en charge les honoraires liés à la défense des intérêts des agents de la Police Municipale, victimes d'outrages lors d'une intervention le 03/04/2025 et à qui la Ville a accordé la protection fonctionnelle par arrêtés, dans le cadre de la procédure juridictionnelle consécutive à ces faits. Le montant de la convention d'honoraires à la charge de la collectivité : 1 000,00 € HT pour les deux agents.	SELARL SAPATA – Bordeaux (33) Deux agents de la Police Municipale	Emmanuel SALLABERRY
N° 8 19/06/25	Passation d'une convention tripartite afin de prendre en charge les honoraires liés à la défense des intérêts des agents de la Police Municipale, victimes d'outrages lors d'une intervention le 09/04/2025 et à qui la Ville a accordé la protection fonctionnelle par arrêtés, dans le cadre de la procédure juridictionnelle consécutive à ces faits. Le montant de la convention d'honoraires à la charge de la collectivité : 1 200,00 € HT pour les deux agents.	SELARL SAPATA – Bordeaux (33) Deux agents de la Police Municipale	Emmanuel SALLABERRY
N° 9 20/06/25	Signature d'une convention autorisant l'utilisation du parc et du Château Peixotto ainsi que la salle Léo Lagrange les 13 et 14/07/2025 dans le cadre de l'organisation de la Fête Nationale 2025.	ASSOCIATION TALENCE EVENEMENTS – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 10 23/06/25	Signature d'une convention et avenants subséquents avec les prestataires chargés d'animer les ateliers suivants dans le cadre de la programmation « Des activités pour les agents » sur l'année 2025/2026 : - Pilates : 33 séances Montant de la dépense : 3 780,00 € TTC - Zumba : 31 séances Montant de la dépense : 1 674,00 € TTC - Musculation et circuit training : 32 séances réalisées à titre gratuit - Rugby à 5 : 32 séances réalisées à titre gratuit	ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PIERRE SEURIN – Talence (33) Mme PALACIOS-TOUMI – Gradignan (33) UST ATHLETISME – Talence (33) BEC RUGBY (Antenne Talence) –	Emmanuel SALLABERRY

		Bordeaux (33)	
N° 11 23/06/25	Signature d'un contrat de production d'une exposition dans le cadre de l'organisation d'une exposition de photographies intitulée « A travers l'espace » du 22/09 au 22/10/2025 au Gamma. Le prêt de l'exposition est consenti à titre gracieux.	ASSOCIATION UNION SAINT BRUNO – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 12 23/06/25	Non-reconduction du marché de maintenance de la toiture translucide en coussins ETFE du stade nautique Henri Deschamps.	SAS SEELE France – Strasbourg (67)	François JESTIN
N° 13 23/06/25	Passation d'une convention et avenants subséquents afin de fixer les modalités pratiques et les conditions de sécurité applicables dans le cadre de la location du stade nautique Henri Deschamps pour l'organisation d'une manifestation le 5/07/2025.	ASCPA PESSAC NAT'SYNCHRO – Pessac (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 14 24/06/25	Passation d'une convention pour le prêt à titre gratuit d'emporte-pièces et de livres de recettes dans le cadre de l'exposition « De Talence à Suresnes, les biscuits Olibet, une aventure industrielle » organisée au musée d'histoire social et urbain de Suresnes du 10/07 au 21/09/2025.	VILLE DE SURESNES – Suresnes (92)	Emmanuel SALLABERRY
N° 15 24/06/25	Signature d'un contrat de prêt de panneaux et objets scénographiques, propriétés du Forum des Arts et de la Culture de Talence, dans le cadre de l'organisation de l'exposition « De Talence à Suresnes, les biscuits Olibet, une aventure industrielle » au musée d'histoire social et urbain de Suresnes du 10/07 au 21/09/2025. Le prêt est consenti à titre gracieux.	VILLE DE SURESNES – Suresnes (92)	Vincent BESNARD
N° 16 25/06/25	Passation d'un accord-cadre pour l'entretien et l'accès à la solution de gestion en ligne des radars pédagogiques solaires de la collectivité pour une durée d'un an à compter du 01/07/2025, renouvelable par tacite reconduction deux fois un an soit jusqu'au 30/06/2028. Montant maximum annuel : 6 000,00 € HT	SAS ELAN CITE – Orvault (44)	François JESTIN
N° 17 30/06/25	Passation d'un avenant à chacune des trois conventions d'occupation privative du domaine public (zone d'accueil du Gamma / stade nautique Henri Deschamps / zone d'accueil de la Médiathèque) afin de prendre en compte le fait	SOCIETE MERLING PROFESSIONNEL – Floirac (33)	Emmanuel SALLABERRY

	que la société Cafés Soubira Vending est pleinement intégrée à sa société mère.		
N° 18 01/07/25	Sollicitation du prêt à titre gracieux de deux Fagottino Wolf n° 51272 et 5764 et un basson Buffet Crampon n° 4552 du 01/07/2025 au 01/07/2026.	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DES LANDES – Mont de Marsan (40)	Vincent BESNARD
N° 19 01/07/25	Sollicitation du prêt à titre gracieux de deux bassons français n° 4224 et 4004 de la marque Buffet Crampon du 14/07/2025 au 13/07/2026.	CONSERVATOIRE DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD – Bordeaux (33)	Vincent BESNARD
N° 20 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de chorale à destination des usagers de l'Espace Seniors (2 h par séance) sur la base d'un cours par semaine du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 2 720,00 € TTC (34 séances)	VILLA BOHEME – Bordeaux (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 21 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de cours de danses orientales intergénérationnelles à destination des usagers de l'Espace Seniors (deux séances d'1 h 30 par semaine) sous forme de stages pendant la période des vacances scolaires du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 1 200,00 € TTC (20 séances)	Mme Elsa BURUCOA – Bègles (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 22 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de cours de yoga et de body zen à destination des usagers de l'Espace Seniors (une séance d'1 h par semaine) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 3 740,00 € TTC	Mme Natalia SOROKINA – Talence (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 23 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de théâtre à destination des usagers de l'Espace Seniors (une séance de 2 h par semaine) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 2 450,00 € TTC (35 séances)	ASSOCIATION CHAPEAUX BAS – Talence (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 24	Passation d'un contrat dans le cadre de		

01/07/25	l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de danses intergénérationnelles à destination des usagers de l'Espace Seniors (trois séances d'1 h 30 par semaine pendant la période des vacances scolaires) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 1 200,00 € TTC (30 séances)	ASSOCIATION E'VIDANSE – Cadaujac (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 25 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de cours d'ateliers de gymnastique douce, mémoire et équilibre autour du bien-être à destination des usagers de l'Espace Seniors (quatre séances d'1 h par semaine) du 16/09/2024 au 27/06/2025. Montant de la prestation : 4 902,00 € TTC (129 séances)	M. Simon BARAX – Bègles (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 26 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de Chi-gong et Pilates à destination des usagers de l'Espace Seniors (une séance d'1 h par semaine) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 3 250,00 € TTC (65 séances)	Mme Valérie BUFFETEAU-LEMAIRE – Talence (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 27 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de cours de Zoom'ba (deux séances d'1 h par semaine), de danses Broadway (une séance d'1 h 30 par semaine), de danse découverte (une séance d'1 h par semaine) à destination des usagers de l'Espace Seniors du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 9 600,00 € TTC (142 séances)	ASSOCIATION I DANCE – Talence (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 28 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de mosaïque, de peinture et dessin et de peinture sur soie à destination des usagers de l'Espace Seniors (une séance de 2 h par semaine pour chaque discipline) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 7 680,00 € TTC (128 séances)	Mme Cathy DUPONT – Talence (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 29 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de conférences-diaporamas (5 séances de 2 h), d'ateliers d'histoires des Antiquités nationales (9 séances d'1 h 30), de cours d'écoute musicale (64 séances d'1 h 30) à destination des usagers de	ASSOCIATION TERRE ET OCEAN – Bègles (33)	Danièle CASTAGNERA

	l'Espace Seniors du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant des prestations : 950,00 € TTC pour les conférences, 810,00 € TTC pour les ateliers d'histoires et 3 360,00 € TTC pour les ateliers d'écoute musicale.		
N° 30 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers d'initiation à la couture, stylisme et modélisme à destination des usagers de l'Espace Seniors (quatre séances de 2 h par semaine) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 7 680,00 € TTC (128 séances)	Mme Marie RINGEADE – Talence (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 31 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de cours de grammaire, pratique orale et conversation à thème en anglais à destination des usagers de l'Espace Seniors (six séances d'1 h 30 par semaine) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 10 560,00 € TTC (195 séances)	Mme Margaret LE ROUX – Fargues Saint Hilaire (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 32 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de cours de conversation espagnole à destination des usagers de l'Espace Seniors (sept séances d'1 h 30 par semaine) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 10 080,00 € TTC (224 séances)	M. Diego SANCHEZ- CASCADO SOUGEZ – Bordeaux (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 33 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de cours de chant « Ensemble Vocal » à destination des usagers de l'Espace Seniors (une séance de 2 h par semaine) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 1 925,00 € TTC (35 séances)	M. Arnauld MARTIN – Cabanac et Villagrains (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 34 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de danse espagnole et bollywood à destination des usagers de l'Espace Seniors (deux séances d'1 h 30 par semaine) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 4 275,00 € TTC (75 séances)	Mme Sylvie ROBERT – Pessac (33)	Danièle CASTAGNERA

N° 35 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers d'oenologie à destination des usagers de l'Espace Seniors (séance d'1 h 30) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 2 000,00 € TTC (5 séances)	RESTOTRAINING – Gradignan (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 36 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de musicothérapie autour des activités de bien-être à destination des usagers de l'Espace Seniors (une séance d'1 h par semaine) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 1 800,00 € TTC (33 séances)	Mme Sandrine SARLAT – Villenave d'Ornon (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 37 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de fitness danse à destination des usagers de l'Espace Seniors (une séance d'1 h par semaine) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 1 190,00 € TTC (34 séances)	I'M UP FITNESS DANSE ANIMATION – Cadaujac (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 38 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de peinture sur porcelaine à destination des usagers de l'Espace Seniors (deux séances de 2 h 30 par semaine) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation incluant cuisson des objets et fournitures : 4 160,00 € TTC (32 séances)	Mme Laurence PREVOST – Talence (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 39 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre de visites guidées des quartiers de Talence et de Bordeaux à destination des usagers de l'Espace Seniors (quatre séances d'1 h 30) du 30/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 640,00 € TTC (4 séances)	Mme Fabienne LABAT – Talence (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 40 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de danse Modern Jazz à destination des usagers de l'Espace Seniors (une séance d'1 h par semaine) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 1 280,00 € TTC	ASSOCIATION A CORPS LIBRE – Talence (33)	Danièle CASTAGNERA

	(32 séances)		
N° 41 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers olfactifs autour des activités du bien-être à destination des usagers de l'Espace Seniors (deux séances d'1 h 30 par mois) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 2 700,00 € TTC (18 séances)	Mme Marie-Chantal COURTEIX BESSIERE – Bordeaux (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 42 01/07/25	Passation d'un contrat dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de danse chinoise à destination des usagers de l'Espace Seniors (une séance d'1 h par semaine) du 22/09/2025 au 26/06/2026. Montant de la prestation : 2 200,00 € TTC (44 séances)	ASSOCIATION MCNA – Eysines (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 43 01/07/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 30/06/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 9 ^{ème} rang, n° 13 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. CAZADE – Niort (79)	Jeanne SALLET
N° 44 01/07/25	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 27/05/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 15 ^{ème} Division, 1 ^{er} rang, n° 10 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. POIGNAND – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 45 01/07/25	Délivrance d'une concession pour 30 ans à compter du 19/05/2025, soit une case située au columbarium, emplacement N° 169, pour la somme de 1 078,00 € (soit 718,67 € pour la Ville et 359,33 € pour le CCAS).	Mme GABORIEAU – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 46 02/07/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 31/03/2022, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 3 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. TEYSSANDIER – Pleyben (29)	Jeanne SALLET
N° 47 02/07/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 31/05/2024, soit une parcelle de	Mme JUSTON – Arès (33)	Jeanne SALLET

	terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 8 ^{ème} rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2,00 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).		
N° 48 02/07/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 18/02/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 1 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. LABESTE – Les Gonds (17)	Jeanne SALLET
N° 49 04/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (bureau au Dôme) du 01/09/2025 au 31/08/2026 pour l'organisation d'une permanence juridique en droit public un mercredi par mois.	Maitre RIFFAUD- DECLERCQ – Paris (75)	Emmanuel SALLABERRY
N° 50 04/07/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 15/12/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 12 ^{ème} rang, n° 2 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme LOPEZ – Villenave d'Ornon (33)	Jeanne SALLET
N° 51 04/07/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 13/02/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 15 ^{ème} Division, 11 ^{ème} rang, n° 8 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	M. LAMAGNERE – Cubzac les Ponts (33)	Jeanne SALLET
N° 52 04/07/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 02/10/2020, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 3 ^{ème} rang, n° 9 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme BARRIERE – Andernos les Bains (33)	Jeanne SALLET
N° 53 07/07/25	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum relatif à la fourniture de titres-restaurant et services associés pour une durée ferme allant de la date de notification au 31/12/2025, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2028. Montant maximum annuel : 1 000 000 € HT pour la Ville et 400 000 € HT pour le CCAS	EDENRED France SAS / Montrouge (92)	Emmanuel SALLABERRY

N° 54 08/07/25	Passation d'une convention pour la mise à disposition au profit de la ville de Talence, à titre gratuit, de l'exposition et du quiz « La laïcité, parlons en » du 08/12 au 12/12/2025 qui sera installée dans les établissements scolaires de Henri Brisson et Victor Louis.	MAIRIE DE PESSAC – Pessac (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 55 08/07/25	Passation d'une convention pour la mise à disposition au profit de la ville de Talence, à titre gratuit, de l'exposition « Femmes et sports, au-delà des clichés » du 17/11 au 02/12/2025 qui sera installée au Gamma de Talence.	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA GIRONDE (CDOS) – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 56 08/07/25	Passation d'un marché d'accès à la plate-forme Welcome to the jungle et ses services pour une durée de 3 ans dans le but de renforcer l'attractivité de la collectivité en matière de recrutement. Montant des dépenses : Année 1 : 12 901,03 € TTC Année 2 : 14 190,52 € TTC Année 3 : 15 480,00 € TTC	SAS CORUSCANT – Paris (75)	François JESTIN
N° 57 09/07/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 23/07/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 9 ^{ème} rang, n° 1 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 252,00 € (soit 168,00 € pour la Ville et 84,00 € pour le CCAS).	Mme DUCAY – Andernos les Bains (33)	Jeanne SALLET
N° 58 09/07/25	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 03/07/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 8 ^{ème} rang, n° 7 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme BOYER – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 59 09/07/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 12/07/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 1 ^{er} rang, n° 5 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme FARLAN – Blanquefort (33)	Jeanne SALLET
N° 60			

09/07/25	Signature de contrats de prestation et de cession de droits suivants dans le cadre de l'organisation de la soirée intitulée « Nuit des bibliothèques » le 04/10/2025 à la Médiathèque Castagnéra. Montant des dépenses : - Contes en Kamishibai : 850,00 € TTC - Jeux asiatiques : 350,00 € TTC - Jeux surdimensionnés (présentation et accompagnement) : à titre gratuit - Atelier écriture de Haïkus : 310,00 € TTC - Exposition de Kamishibai : 915,00 € TTC - Jeu de rythmes virtuel : 100,00 € TTC - BD concert « La forêt millénaire » : 1750,00 € TTC	COMPAGNIE LES LUBIES – Bordeaux (33) LES NOMADES DU JEU – Bordeaux (33) ASSOCIATION LUDILOISIRS – Talence (33) ASSOCIATION FRANCOPHONE DE HAIKU – Lyon (69) M. PROUST – Biéville-Beuville (14) ASSOCIATION RYTHMANIA – Bordeaux (33) COMPAGNIE DEKALAGE – Nantes (44)	Vincent BESNARD
N° 61 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle La Baraque) du 01/09/2025 au 03/07/2026 pour la pratique de la danse.	ASSOCIATION ALIENOR TRIBAL – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 62 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (studio de danse Peydavant) du 01/09/2025 au 03/07/2026 afin d'y proposer des cours de danse.	AMICALE DES ECOLES LAIQUES – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 63 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle des associations Cauderes) du 09/09/2025 au 09/06/2026 afin d'y tenir des permanences.	ASSOCIATION AMNESTY INTERNATIONAL – Bordeaux (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 64 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (studio de danse Chantecler) du 04/09/2025 au 02/07/2026 afin d'y proposer des ateliers de découverte musicale (chorale).	ASSOCIATION ROCK ET CHANSON – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY

N° 65 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle des Eclaireurs et studio de danse Chantecler) du 01/09/2025 au 01/07/2026 afin d'y proposer des cours de danse africaine, percussions.	ASSOCIATION L'ARBRE A PALABRES – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 66 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Haut-Brion) du 01/09/2025 au 30/06/2026, puis du 07/07 au 25/08/2026 afin d'y organiser de la danse en ligne.	ASSOCIATION BORDERLINE DANCER – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 67 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Haut-Brion) du 04/09/2025 au 02/07/2026 afin d'y organiser des cours de danse.	ASSOCIATION LE CENTRE ANIMATION JEUNESSE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 68 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle de l'OST) du 03/09/2025 au 01/07/2026 afin d'y organiser des cours de répétitions de chant.	ASSOCIATION ENSEMBLE VOCAL CANTARANE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 69 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Robespierre) du 01/09/2025 au 01/06/2026 afin d'y organiser des réunions.	COMITE DE QUARTIER LA PLEIADE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 70 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle des associations Cauderes) du 01/09/2025 au 29/06/2026 afin d'y organiser des cours de danse.	ASSOCIATION DANCA DO SOL BORDEAUX – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 71 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle des associations Cauderes) du 06/09/2025 au 27/06/2026 afin d'y organiser des rencontres musicales, conférences, ateliers.	ASSOCIATION DELTA TEMPO – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 72 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (studio de danse Chantecler) du 02/09/2025 au 30/06/2026 afin d'y organiser des cours de danse flamenco.	ASSOCIATION FLAMENCO ET DANSES DU MONDE TALENCE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 73 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle des associations Cauderes) du 02/09/2025	ASSOCIATION FORME ET BIEN-ETRE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY

	au 30/06/2026 afin d'y organiser des cours de gymnastique.		
N° 74 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Haut-Brion) du 02/09/2025 au 02/07/2026 afin d'y organiser des cours de gymnastique.	ASSOCIATION SOCIALE ET FAMILIALE TALENCE HAUT-BRION – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 75 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Malerettes) du 01/09/2025 au 01/07/2026 afin d'y pratiquer l'apprentissage de la langue et culture italiennes.	ASSOCIATION L'ITALIEN AUTREMENT – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 76 15/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Malerettes) du 07/09/2025 au 07/06/2026 afin d'y organiser des réunions.	ASSOCIATION POUA'HOM – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 77 16/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Malerettes) du 03/09/2025 au 01/07/2026 afin d'y organiser divers ateliers et réunions.	ASSOCIATION KAFETAL – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 78 16/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Peydavant) du 01/09/2025 au 03/07/2026 afin d'y organiser des ateliers d'arts plastiques.	ASSOCIATION LASSSO – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 79 16/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Robespierre) du 08/09/2025 au 29/06/2026 afin d'y organiser des réunions.	ASSOCIATION POUR SUIVRE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 80 16/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Malerettes) du 01/09/2025 au 03/07/2026 afin d'y organiser des sessions de jeux de société.	ASSOCIATION QUESTIONS POUR UN CHAMPION – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 81 16/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle des associations Cauderes et studio de danse Peydavant) du 03/09/2025 au 01/07/2026 afin d'y organiser des cours de danse.	ASSOCIATION SALSA WITH US – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 82 16/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (studio de danse Chantecler et salle des associations Cauderes) du 01/09/2025 au 03/07/2026 afin d'y organiser des activités physiques et sportives.	ASSOCIATION SO FIT SO FUN – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY

N° 83 16/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle des associations Cauderes) du 05/09/2025 au 03/07/2026 afin d'y organiser des cours de danses cubaines.	ASSOCIATION SUENA CUBANO – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 84 16/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Haut-Brion) du 01/09/2025 au 02/07/2026 afin d'y organiser du soutien scolaire.	ASSOCIATION TREMPLIN-GIRONDE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 85 16/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salons du Château de Thouars et local OST) du 02/09/2025 au 30/06/2026 afin d'y organiser des activités musicales.	ASSOCIATION LE VOYAGE MUSICAL – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 86 16/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Haut-Brion) du 03/09/2025 au 01/07/2026 afin d'y organiser des cours de yoga.	ASSOCIATION YOGA et EVASION – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 87 16/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Peydavant, salle Haut-Brion, studio de danse Chantecler) du 01/09/2025 au 03/07/2026 afin d'y organiser des cours et des stages de danse.	ASSOCIATION TANGUEANDO BORDEAUX TALENCE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 88 16/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Cauderes, salle des Eclaireurs) du 02/09/2025 au 02/07/2026 afin d'y organiser des activités corporelles, musicales, ateliers.	ASSOCIATION APPRENDRE VIVRE AUTREMENT – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 89 16/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Robespierre) du 11/09/2025 au 13/06/2026 afin d'y organiser des réunions.	ASSOCIATION LA SARABANDE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 90 16/07/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle des Eclaireurs) du 03/09/2025 au 26/08/2026 afin de promouvoir une agriculture de proximité.	ASSOCIATION LE PANIER D'EPEAUTRE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 91 16/07/25	Passation d'un marché concernant la location longue durée sans assurance avec maintenance	SAS PETIT FORESTION LOCATION –	François JESTIN

	de deux véhicules réfrigérés d'occasion pour la cuisine centrale pour une durée allant du 01/10/2025 au 26/06/2029. Montant de la dépense : 115 051,20 € TTC	Villepinte (93)	
N° 92 21/07/25	Décision d'abroger et de remplacer la décision municipale n° 223/2025 en date du 01/07/2025 relative à l'organisation et la mise en œuvre d'ateliers de gymnastique douce, mémoire et équilibre autour du bien-être à destination des usagers de l'Espace Seniors afin de corriger une erreur matérielle portant sur la période de mise en œuvre des séances. En effet ces ateliers se dérouleront sur la période allant du 22/09/2025 au 26/06/2026.	M. Simon BARAX – Bègles (33)	Danièle CASTAGNERA
N° 93 22/07/25	Décision d'abroger et de remplacer la décision municipale n° 244/2025 en date du 02/07/2025 relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal afin de corriger une erreur matérielle sur le nom du concessionnaire et sur le visa de la délibération fixant les tarifs des concessions.	M. TEYSSANDIER – Pleyben (29)	Jeanne SALLET
N° 94 23/07/25	Le besoin de la ville ayant évolué, déclaration sans suite de la procédure de passation du contrat de concession 01-2025 concernant la mise à disposition, la maintenance et l'entretien de 7 véhicules destinés aux services municipaux pour l'ensemble des lots (lot 1 : mise à disposition de véhicules réfrigérés – lot 2 : mise à disposition d'un véhicule de transport de personnes type autocar – lot 3 : mise à disposition de trois véhicules de transport de personnes de type minibus). Ces véhicules devaient recevoir de la publicité afin de permettre une prise en charge de tout ou partie des frais de mises à disposition par les recettes publicitaires.		Emmanuel SALLABERRY
N° 95 24/07/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 16/08/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 2 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme BOUDINAUD – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 96 25/07/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 25/08/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 3 ^{ème} rang, n° 6 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de	Mme DUQUEROIX – Talence (33)	Jeanne SALLET

	257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).		
N° 97 28/07/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 16/08/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 15 ^{ème} Division, 1 ^{er} rang, n° 3 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme BOUTET – Tresses (33)	Jeanne SALLET
N° 98 28/07/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 27/08/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 15 ^{ème} Division, 10 ^{ème} rang, n° 1 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme DOLE – Margaux (33)	Jeanne SALLET
N° 99 29/07/25	Passation de commande de travaux de rénovation de cours pour l'école Joliot-Curie au sein du marché subséquent à bons de commande n° 25/285 de l'accord-cadre multi-attributaire n° 25. Montant de la dépense : 157 880,50 € TTC	ASSOCIATION CENTRALIS – Paris (75) Et SASU IDVERDE – Courbevoie (92)	Emmanuel SALLABERRY
N° 100 30/07/25	Dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence afin d'obtenir réparation de tous les préjudices et dommages à la suite de l'effraction le 30/07/2025 d'une baie vitrée et l'intrusion dans certains bureaux du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville sans pour autant que ne soit observé de préjudice matériel. Délégation de signature a été accordée pour ce faire à M. ALLEMANDOU, directeur de la sécurité et de la tranquillité publique.		Emmanuel SALLABERRY
N° 101 30/07/25	Dépôt d'une demande de permis de démolir pour la démolition des constructions, propriétés de la ville, situées 1 place Mozart à Talence, sur la parcelle cadastrée A1254, en vue de permettre l'installation de construction modulaire dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Albert Camus.		Emmanuel SALLABERRY
N° 102 31/07/25	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de conférences sur l'Histoire de l'Art les 01/10, 05/11 et 03/12/2025 et les 07/01, 04/02, 04/03, 29/04 et 06/05/2026 et mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture à titre gracieux. Le prix des places pour le public est fixé à 4 €.	ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DE LA CULTURE HISTORIQUE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE (ACCHLA) –	Vincent BESNARD

	Montant de la prestation : 3 510,00 € TTC	Talence (33)	
N° 103 31/07/25	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de cours sur l'Histoire de l'art les 29/09, 06 et 13/10, 03, 17 et 24/11, 01, 08 et 15/12/2025, les 05, 12, 19 et 26/01, 02 et 23/02, 02, 09, 16, 23 et 30/03, 20 et 27/04, 04, 11 et 18/05/2026 et mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture à titre gracieux. Le prix des places pour le public est fixé à 4 €. Montant de la prestation : 3 510,00 € TTC	ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE DE LA CULTURE HISTORIQUE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE (ACCHLA) – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 104 31/07/25	Passation d'une convention pour l'organisation d'un cycle de conférences / animations sur l'Histoire de l'art racontée aux enfants les 20/09, 18/10, 15/11 et 13/12/2025 et les 24/01, 28/02, 21/03, 12/04 et 23/05/2026 et mise à disposition d'une salle au Forum des Arts et de la Culture. Le prix de l'entrée pour le public est fixé à 4 €. Montant de la prestation : 1 980,00 € TTC	Mme Sandrine DUCLOS – Talence (33)	Vincent BESNARD
N° 105 31/07/25	Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de « matchs d'impro » les 17/09, 15/10, 19/11 et 10/12/2025, les 14/01, 11/02, 25/02, 25/03, 14/05 et 04/06/2026 et mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture.	ASSOCIATION LA LICOEUR – Bègles (33)	Vincent BESNARD
N° 106 04/08/25	Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 01/08/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 11 ^{ème} Division, n° 85 d'une superficie totale de 0,36 m ² soit 0,60 x 0,60 m pour la somme de 686,00 € (soit 457,33 € pour la Ville et 228,67 € pour le CCAS).	M. DUPOUTS et Mme ESCUTARY – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 107 04/05/25	Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 04/08/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 11 ^{ème} Division, n° 84 d'une superficie totale de 0,36 m ² soit 0,60 x 0,60 m pour la somme de 686,00 € (soit 457,33 € pour la Ville et 228,67 € pour le CCAS).	Mme JOLY – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 108 05/08/25	Signature d'une convention de prêt de matériel d'exposition (35 grilles) d'une valeur de 1 960,00 € du 04 au 08/09/2025 dans le cadre du Forum des associations du 06/09/2025 au Dôme.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)	Vincent BESNARD

N° 109 07/08/25	Décision de confier les intérêts de la ville à MM. MERLIN et CHOLLET (Service Juridique de la Mairie de Talence) dans le cadre de la requête introduite par Mme GELIN auprès du Tribunal du Stationnement Payant visant à obtenir l'annulation d'un forfait de post-stationnement établi à leur encontre.		Emmanuel SALLABERRY
N° 110 07/08/25	Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 07/08/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 4 ^{ème} Série, n° 21G d'une superficie totale de 2,68 m ² soit 3,01 x 0,89 m pour la somme de 2 489,72 € (soit 1 659,81 € pour la Ville et 829,91 € pour le CCAS).	Mme CAPDEVILLE – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 111 08/08/25	Dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile au nom de la ville de Talence afin d'obtenir réparation de tous les préjudices et dommages à la suite des dommages constatés sur le véhicule des agents de la Police Municipale (éclats dans le pare-brise avant) alors que ces derniers intervenaient au stade nautique Henri Deschamps pour des troubles causés par un groupe d'usagers. Délégation de signature a été accordée pour ce faire à M. MILCENT, chef de la Police Municipale de Talence.		Emmanuel SALLABERRY
N° 112 08/08/25	Acceptation d'une procédure de médiation, qui sera menée par M. Erik LOOT, désigné par ordonnance en date du 22/07/2025 par le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans le cadre de la requête en annulation introduite le 24/06/2025 par Mme JOURDAIN auprès du tribunal susmentionné visant à obtenir notamment l'annulation du permis de construire n° 033 522 24 Z0064 en date du 10/02/2025 délivré par la Ville à M. PHILIPPON et Mme DENIS.		Emmanuel SALLABERRY
N° 113 12/08/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Robespierre) du 03/09/2025 au 01/07/2026 afin d'y organiser des séances de méditation, des conférences.	ASSOCIATION PRESENCE ET HARMONIE – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 114 14/08/25	Abrogation et remplacement de la décision municipale n° 304/2025 en date du 04/08/2025 afin de corriger une erreur matérielle sur le libellé en lettres du montant de la concession.	M. DUPOUTS et Mme ESCUTARY – Talence (33)	Jeanne SALLET

N° 115 14/08/25	Abrogation et remplacement de la décision municipale n° 305/2025 en date du 4/08/2025 afin de corriger une erreur matérielle sur le libellé en lettres du montant de la concession.	Mme JOLY – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 116 14/08/25	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 08/08/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17 ^{ème} Division, 3 ^{ème} rang, n° 5 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme SITCHEVAIA – Talence (33)	Jeanne SALLET
N° 117 14/08/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 04/09/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 12 ^{ème} rang, n° 8 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	M. PETROSIAN – Limoges (87)	Jeanne SALLET
N° 118 18/08/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 28/09/2025, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 9 ^{ème} rang, n° 15 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme ALVES MAGALHAES – Braud-et-Saint-Louis (33)	Jeanne SALLET
N° 119 21/08/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle La Baraque) du 02/09/2025 au 02/07/2026 afin d'y proposer des formations et de l'accompagnement à la prise de parole en public à destination des jeunes, étudiants et adultes.	ASSOCIATION VOIX PUBLIQUES – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 120 21/08/25	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 12/08/2021, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 4 ^{ème} rang, n° 9 d'une superficie totale de 2,00 m ² soit 2,00 x 1,00 m pour la somme de 257,00 € (soit 171,33 € pour la Ville et 85,67 € pour le CCAS).	Mme JACQUOU – Saint-Jean-d'Ilac (33)	Jeanne SALLET
N° 121 25/08/25	Passation d'une convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle des associations Cauderes) du 01/09/2025 au 30/06/2026 afin d'y pratiquer du Taï Chi Chuan, Qi Gong.	ASSOCIATION LE COQ D'OR – Talence (33)	Emmanuel SALLABERRY
N° 122 26/08/25	Dépôt d'un dossier de déclaration préalable en vue de l'installation d'un sanitaire PMR d'une		Emmanuel SALLABERRY

	surface de 5,3 m ² sur le site de l'Inconnue Rock et Chanson situé 181 rue François Boucher.		
N° 123 28/08/25	Dépôt d'une demande de permis de démolir pour la démolition de la construction, propriété de la ville, située 6 rue Henry de Montherlant sur les parcelles cadastrées BH46 et BH152, après le déménagement de l'association les occupant actuellement.		Emmanuel SALLABERRY

Le conseil prend acte de ces décisions ».
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 3 – Renouvellement de la convention tripartite relative à l'Agence Postale Communale du Square Fehlmann (Biblioposte)

M. LE MAIRE : Oui, alors vous savez que la Ville de Talence a signé avec La Poste et l'association des Maires de France une convention relative à la gestion de l'agence postale communale qui se trouve au sein du square Fehlmann que nous avons eu la chance, pour beaucoup d'entre nous, d'inaugurer très officiellement vendredi dernier. Cette convention, je vous en présente toutes mes excuses, est arrivée à échéance en mai 2025, nous avons un peu tardé.

Pourquoi l'AMF ? Il y a ce que l'on appelle le contrat de présence postale territoriale qui est signé entre l'État, l'AMF et La Poste. Il vous est proposé de renouveler cette convention tripartite du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, le temps notamment que l'AMF puisse résigner avec La Poste et l'État un nouveau contrat tripartite pour pouvoir s'appuyer sur cette convention.

Mme RAMI : Il y a combien de personnes à cette Poste ?

M. LE MAIRE : En tant qu'employé, une personne.

Mme RAMI : Alors elle assure toutes les conditions que demande La Poste à elle toute seule ?

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que c'est une Biblioposte, c'est-à-dire que l'on y a ajouté les services de la bibliothèque. On a fait d'une pierre deux coups. Pas d'autres questions ? Quels sont vos votes s'il vous plaît ? Pour, pour tout le monde, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de sa mission de service public d'aménagement du territoire définie par la loi du 2 juillet 1990, La Poste contribue, par son réseau de points de contact, à garantir l'accessibilité des services postaux sur l'ensemble du territoire national.

Le contrat de présence postale territoriale 2023-2025, signé entre l'État, l'Association des Maires de France et La Poste, fixe les modalités de gestion de ce réseau et encadre la répartition des ressources du fonds de péréquation territoriale.

Les conventions liant La Poste, l'AMF et les communes pour la gestion des Agences Postales Communales ont été adaptées dans ce cadre. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le nouveau modèle prévoit une évolution des conditions financières, avec une rémunération désormais constituée d'une indemnité forfaitaire garantie assortie d'une part variable indexée sur l'activité du point de contact.

La convention relative à l'Agence Postale Communale située dans la Biblioposte du square Fehlmann, arrivée à échéance en mai 2025, doit être renouvelée pour permettre la continuité du service.

Il est proposé de reconduire cette convention pour une durée limitée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2025, afin de s'inscrire dans le cadre du contrat de présence postale territoriale et de disposer du temps nécessaire pour évaluer les conditions d'exploitation dans le nouveau contexte contractuel.

Je vous propose donc :

- De renouveler pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2026, la convention tripartite liant la Ville de Talence, La Poste et l'Association des Maires de France pour la gestion de l'Agence Postale Communale du square Fehlmann,
- De m'autoriser à signer ladite convention annexée à la présente délibération et à entreprendre toutes démarches nécessaires à son exécution. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 18 – Remboursement aux agents des aides accordées par le Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

N° 19 – Création de postes à l'École municipale de musique et de danse (EMMD)

N° 20 – Création d'un poste non permanent à temps complet d'agent de service transport/manifestation au centre technique municipal

N° 21 – Création d'un poste non permanent d'accompagnateur des activités de la pratique sportive libre le dimanche et jours fériés

N° 22 – Création de six postes non permanents d'animateurs multisports à temps non complet

N° 23 – Création de 4 postes non permanents d'animateurs pour les vacances sportives 2025-2026

N° 24 – Création d'un poste de juriste – gestion des assemblées, administration générale et assurances au sein de la Direction administration générale

N° 25 – Création de 7 postes non permanents à temps non complet (20 h) au Stade Nautique Henri Deschamps

Mme THOMAS-PITOT : M. le Maire, mes chers collègues, je vais repartir sur la délibération 18, sur le remboursement aux agents des aides accordées par le Fonds d'insertion des personnes en situation de handicap. Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987, les employeurs privés ou publics d'au moins 20 collaborateurs ont l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La mairie remplit cette obligation puisqu'elle a déclaré pour l'année 2024 un taux de 6,42 %. En contrepartie de ce respect, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique et pour cela la mairie a pu bénéficier d'aménagements de postes à hauteur de 2 500 € ou dans le cadre d'une indemnisation de l'apprentissage d'une personne à mobilité réduite, pour un montant d'environ 17 800 €. Dans certaines situations et pour favoriser le maintien dans l'emploi, il arrive que des agents soient amenés à faire des avances de frais relatifs à leur équipement. Comme la somme est versée à la collectivité, je vous propose aujourd'hui de rembourser la somme due à une agente qui rentre dans ce cadre. La participation du FIPHFP est à hauteur forfaitaire de 1 700 € pour les aménagements notamment d'un appareil auditif.

Délibération suivante, on est sur des créations de postes. Vous aurez remarqué que c'est bien la rentrée avec tant l'école de musique, l'animation sportive et la piscine où il a fallu que nous revoyions nos tableaux des effectifs. Comme pour le secteur de la petite enfance où nous l'avons fait au mois de mai, pour rappel, pour les services comptant un effectif important, on a décidé d'adopter une délibération générale sur l'ensemble des postes correspondants. Compte tenu de la multiplicité des quotités de travail existantes dans le service de l'école de musique, il était important de vous faire une délibération pour clarifier la situation et s'assurer une meilleure visibilité de ces emplois.

Délibération n° 20, on était sur la création d'un poste non permanent à temps complet au service des transports et manifestations. Il s'agit ici tout simplement de faire face à un accroissement d'activité temporaire. Le poste ouvert est en catégorie C.

Délibération n° 21, on est sur les accompagnateurs des activités de la pratique sportive libre le dimanche et les jours fériés. C'est un dispositif qui est un véritable succès et l'on souhaite reconduire cette action et maintenir l'emploi dans les meilleures conditions possibles. C'est pour cela que je vous propose de créer cet emploi d'accompagnateur à compter du mois de septembre jusqu'à juillet 2026. Les missions de cet agent consistent à permettre la pratique sportive de futsal pour les jeunes et les adultes et il assurera une fonction de médiation également avec ces derniers.

Délibération 22, on est sur la création de six postes d'animateurs multisports à temps non complet. On est dans le cadre du service animation sportive qui fait appel à des agents recrutés de septembre à juin, comme chaque année. C'est une délibération que vous connaissez. Ils ont été dans un temps rémunérés en taux horaire, mais on doit modifier les contrats pour se référer à un grade d'adjoint d'animation, c'est donc pour cela que je vous propose aujourd'hui cette délibération. C'est une délibération qui sera renouvelée chaque année.

Délibération n° 23, les quatre postes d'animateurs pour les vacances sportives. C'est aussi un service que vous connaissez bien et qui est une grosse réussite pour la Ville. Ce service d'animation sportive est composé de trois agents permanents et pour répondre aux besoins du service durant les vacances sportives pour l'année 2025 – 2026, je vous propose de recruter quatre agents de catégorie C.

Délibération 24, on est sur la création d'un poste de juriste à la Direction administrative générale. Le Conseil, pour rappel, en 2022, avait autorisé la création d'un poste d'assistant juridique au niveau de cette Direction, mais depuis les missions ont nettement évolué et nécessite désormais une expertise renforcée en matière juridique, ainsi qu'une capacité d'analyse et de conseils stratégiques auprès des élus et de la Direction générale. Pour cela, je vous propose la création de ce poste.

J'en terminerai par la délibération n° 25, sept postes non permanents au stade nautique Henri Deschamps. Ces postes font suite à la décision d'ouvrir le bassin extérieur toute l'année, la collectivité doit donc recruter quatre animateurs sportifs des activités de la natation à hauteur de 20 heures afin de répondre à ce besoin de surveillance, notamment les week-ends et en cas de remplacement des agents titulaires. Il s'agit d'un accroissement temporaire d'activité sur une période allant jusqu'à mai 2026, ensuite nous passons sur les recrutements saisonniers dont nous avons l'habitude. Merci.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. Est-ce que l'une de ces délibérations appelle des questions ?

Mme QUÉLIER : Bonjour, je voulais avoir des précisions sur la délibération n° 20. Il est question d'un accroissement temporaire d'activité pour le transport et les manifestations du Centre technique municipal. De quelles manifestations s'agit-il ? Pourquoi cet accroissement ?

M. LE MAIRE : Comme on vous l'a indiqué, le nombre de manifestations, pas forcément municipales, également les vide-greniers, les kermesses, augmente sur la ville, c'est la raison pour laquelle nous créons ce poste.

Mme QUÉLIER : D'accord, mais il y a vraiment un accroissement des vide-greniers et des manifestations sportives par rapport aux autres années ?

M. LE MAIRE : Oui, Madame la Conseillère départementale, je vous le confirme.

Mme QUÉLIER : Je suis Conseillère municipale, ici.

M. LE MAIRE : Comme j'ai indiqué « Madame la Sénatrice » qui est aussi Conseillère municipale.

Mme QUÉLIER : Merci.

M. LE MAIRE : Je vous en prie. D'autres questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes s'il vous plaît ? Pour, pour l'ensemble des délibérations, je vous remercie. Et merci pour Laetitia.

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations et afin de favoriser le maintien dans leur emploi, les agents de la Ville de Talence sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques (par exemple : achat de prothèses auditives...).

Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense.

Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Dans ce cadre, je vous propose :

- De donner un accord pour le remboursement aux agents concernés des sommes qu'ils auront avancées dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Lors du Conseil municipal du 19 mai 2025, vous avez autorisé la création des postes de l'ensemble du service Enfance (secteur écoles et secteur périscolaire).

Certains postes, créés parfois de manière ancienne ou modifiés au fil des réorganisations, ne disposent pas de délibérations individualisées ou conformes aux exigences de formalisme actuelles. Il s'agissait alors dans le cadre du contrôle effectué par le trésorier, de rédiger une délibération créant l'ensemble des postes de ce service faisant de cette délibération le document de référence.

Dans la continuité de cette démarche visant à fiabiliser et regrouper l'ensemble des postes au sein d'une même délibération, il est proposé de procéder à la création de l'ensemble des postes du service de l'École municipale de musique et de danse (EMMD), dans les conditions précisées ci-après.

Huit catégories de postes sont concernées :

Professeurs de musique et de danse :

- Assurent un enseignement de la musique (instrument, chant ou FM) ou de danse au sein de l'EMMD en cours individuels et collectifs,
- Montent des projets pédagogiques en lien avec l'équipe pédagogique (musique, danse) comme avec d'autres partenariats,
- Participent à la réflexion pédagogique au sein du département et/ou à la coordination d'un département,

- Contribuent à l'élaboration du projet d'établissement, participent à la vie culturelle et pédagogique de l'EMMD et de la collectivité.

Directeurs adjoints musique et danse :

- Assistent le directeur dans l'ensemble de ses missions,
- Assurent un enseignement de la musique et de la danse au sein de l'EMMD,
- Définissent, en concertation avec la direction, l'activité pédagogique et artistique des départements de musique et de danse, élaborent et proposent le projet pédagogique et les cursus y afférents,
- Coordonnent les équipes pédagogiques,
- Participent à la vie culturelle et pédagogique de l'EMMD et de la collectivité,
- Contribuent à l'élaboration du Projet d'établissement.

Directeur de l'EMMD :

- Participe à l'élaboration des orientations stratégiques de la politique culturelle et les traduit en plans d'action pour le pôle,
- Assure le développement et la conduite des partenariats dans le domaine éducatif, culturel, social pour le pôle,
- Collabore activement à la préparation de la saison culturelle,
- Assure une veille professionnelle,
- Pilote, met en œuvre et évalue le projet d'établissement et le projet pédagogique de l'école,
- Met en œuvre le règlement des études et en assure l'application et l'évolution,
- Anime la réflexion et l'innovation pédagogique,
- Manage, coordonne et anime l'équipe pédagogique,
- Organise et coordonne les études et les actions pédagogiques,
- Conseille, oriente les élèves,
- Organise l'information en direction des élèves et des publics,
- Assure les relations institutionnelles et partenariales,
- Évalue les résultats de l'établissement,
- Assure la gestion administrative et financière de l'école de musique et danse,
- Participe au pilotage des grosses opérations de construction – réhabilitation du patrimoine concernant l'établissement

Coordinateur des pratiques collectives :

- Assure un enseignement de la musique au sein de l'EMMD en cours individuels et collectifs,
- Assure le suivi des apprentissages des pratiques collectives - gère les effectifs,
- Monte de projets pédagogiques en lien avec l'équipe pédagogique (musique, danse) comme avec d'autres partenaires,
- Conduit et anime la réflexion pédagogique à la coordination d'un département,
- Contribue à l'élaboration du Projet d'établissement.

Secrétaire de direction :

- Accueille les publics visiteurs, élèves, parents d'élèves, enseignants, personnel mairie et le public lors des auditions, des concerts,
- Participe aux différentes réunions (Conseil pédagogique, conseil d'établissement, réunions de service),
- Assure la communication administrative interne et externe (mails, courriers, notes de service, attestation, contrat de location),
- Veille à la mise en œuvre administrative des procédures liées à la gestion du service, les manifestations culturelles, la scolarité,
- Assure le suivi administratif des élèves sur le logiciel métier DUONET,
- Prépare en lien avec l'équipe de Direction des évaluations inter-cycles et des examens de fin de cycle,
- Organise les inscriptions et réinscriptions,
- Assure la facturation sur les logiciels métiers,
- Assure le lien avec la régie multiservices,
- Suit le budget du service en lien avec la direction,

- Assure la régie des cotisations et des spectacles avec ou en l'absence du régisseur principal (billetteries spectacles),
- Prépare et assure le suivi des réservations des manifestations (auditions, concerts).

Secrétaire chargé d'accueil :

- Accueille les publics,
- Traite des courriels de deux messageries (générique et secrétariat),
- Réceptionne et instruit les dossiers d'inscriptions et réinscriptions des élèves en lien avec la secrétaire de direction,
- Saisit des données de facturation dans les logiciels spécifiques et assure le suivi de la facturation en lien avec la secrétaire de direction et la régie,
- Suit les fiches de présence,
- Suit les prêts et location d'instruments,
- Exerce une veille de vérification et mise à jour sur le logiciel DUONET.

Gardien chargé d'entretien :

- Assure la surveillance générale du bâtiment et des différents systèmes d'alarme,
- Assure la surveillance régulière à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment,
- Assure l'ouverture et la fermeture des accès aux bâtiments,
- Contribue à la sécurité des personnes et des biens,
- Effectue les travaux de nettoyage et d'entretien des surfaces et locaux de l'établissement.

Régisseur-logisticien :

- Met en œuvre techniquement les projets pédagogiques et d'actions culturelles de l'EMMD,
- Planifie les moyens matériels nécessaires à l'organisation des événements de l'EMMD : temps de transport, montage et démontage des matériels sonorisation ou instruments, dans le respect des normes de sécurité,
- Met à jour et suit l'inventaire du parc instrumental,
- Gère les achats et les réparations du parc instrumental et de la sonorisation,
- Suit les contrats de location des instruments et les mises à disposition du matériel.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la présente délibération visant à créer de manière permanente les emplois suivants :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Directeur	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique
Directeur adjoint musique	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique / Assistant d'enseignement artistique
Directeur adjoint danse	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique / Assistant d'enseignement artistique

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Coordinateur des pratiques collectives	1	Temps complet	Professeur d'enseignement artistique / Assistant d'enseignement artistique
Secrétaire de direction	1	Temps complet	Rédacteur
Secrétaire chargé d'accueil	1	Temps complet	Adjoint administratif
Gardien chargé d'entretien	1	Temps complet	Adjoint technique
Régisseur-logisticien	1	Temps complet	Adjoint technique / agent de maîtrise
Intervenant en milieu scolaire	1	7h30/20h	Assistant d'enseignement artistique
Professeur cor et direction orchestre	1	14h/20h	
Professeur trombone	1	5h30/20h	
Professeur batterie	1	5h/20h	
Professeur musiques actuelles	1	6h30/20h	
Professeur musiques actuelles	1	12h/20h	
Professeur chant musiques actuelles	1	7h/20h	
Professeur chant	1	10h/20h	
Professeur percussion	1	18h30/20h	
Professeur percussion	1	7h/20h	
Professeur accompagnement piano	1	Temps complet	
Professeur accompagnement piano	1	4h/20h	
Professeur piano	1	Temps complet	
Professeur piano	1	15h/20h	
Professeur piano	1	4h/20h	
Professeur piano et FM	1	Temps complet	
Professeur piano et chœur adulte	1	Temps complet	
Professeur trompette + FM + IOH(initiation) l'orchestre d'Harmonie	1	15h45/20h	
Professeur trompette + FM + coordination CHAM	1	13h/20h	
Professeur Alto	1	6h30/20h	
Professeur guitare	2	Temps complet	
Professeur guitare basse	1	6h30/20h	
Professeur violon+ FM + CHAM	1	Temps complet	

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Professeur violon + Orch	1	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique
Professeur violoncelle + CHAM	1	Temps complet	
Professeur flûte traversière + CHAM	1	Temps complet	
Professeur flûte traversière	1	11h/20h	
Professeur flûte à bec	1	15h/20h	
Professeur Formation musicale	1	Temps complet	
Professeur Formation musicale	1	12h45/20h	
Professeur Formation musicale	1	5h15/20h	
Professeur secteur chant formation musicale	1	16h/20h	
Professeur secteur chant formation musicale	1	10h/20h	
Professeur harpe	1	10h30/20h	
Professeur clarinette	1	7h/20h	
Professeur clarinette et orchestre d'Harmonie	1	15h/20h	
Professeur saxophone	1	15h/20h	Assistant d'enseignement artistique
Professeur saxophone et Big Band	1	12h/20h	
Professeur accordéon	1	8h/20h	
Professeur tuba	1	7h15/20h	
Professeur orgue	1	6h30/20h	
Professeur basson et mission handicap	1	Temps complet	
Professeur danse	1	14h/20h	
Professeur danse	1	11h30/20h	
Professeur danse	1	8h45/20h	
Professeur danse	1	6h/20h	
Total	55		

Pour rappel, les personnels enseignants (professeurs et assistants) de la filière culturelle ont un régime d'obligation inférieur à la durée légale du travail, fixé respectivement à 16 heures et 20 heures hebdomadaires.

Toute modification du nombre d'heures, lorsque celle-ci dépasse 10 % (à la hausse comme à la baisse), entraînera la saisine du Comité social territorial (CST), suivie de l'adoption d'une délibération actualisant les quotités correspondantes.

Ces postes pourront à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-8 5° pour les emplois inférieurs à 50% d'un temps complet ou L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer les postes au sein du service de l'Ecole municipale de musique et de danse, en lieu et place des emplois précédents, conformément au tableau ci-dessus à compter du 01/09/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service transport/manifestations du centre technique municipal, la collectivité doit recruter un agent contractuel pour répondre au besoin du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Installer une manifestation (scène, pergola, tente) suivant un plan
- Ranger le matériel dans le local
- Transporter le matériel avec précaution
- Entretenir le matériel et les véhicules (hayon)
- Récupérer et entreposer le mobilier et le matériel municipal
- Déplacer du matériel lourd et volumineux à la demande des services

Missions annexes :

- Polyvalence
- Renforcer l'équipe voirie/propreté en cas de nécessité de service
- Participer à l'installation et à la préparation des grandes manifestations ou événements (élections, Décastar, ODP, etc., ...)
- Interventions diverses en relation avec les services du CTM

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/09/2025.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des Adjointes techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi non permanent d'agent de service transport/manifestation au centre technique municipal, de catégorie C, ouvert au cadre d'emplois des Adjointes techniques à compter du 01/09/2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le Conseil municipal en date du 16 septembre 2024 a reconduit l'activité des pratiques sportives libres consistant à favoriser l'accès des équipements sportifs de la ville et à mettre à disposition des accompagnateurs auprès des jeunes.

La Ville souhaite reconduire cette action et maintenir l'emploi dans les mêmes conditions sur la base de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique.

L'emploi d'accompagnateur prendra effet à compter du dimanche 7 septembre 2025 jusqu'au dimanche 5 juillet 2026.

Missions générales : La mission de cet agent consistera à permettre la pratique sportive de futsal pour les jeunes et les adultes et assurera une fonction de médiation avec ces derniers.

Périodicité : 4h le dimanche et jours fériés.

Taux horaire de rémunération : la rémunération horaire allouée est fixée en référence à l'indice majoré 484 et suivra les augmentations de la fonction publique.

L'agent travaillera sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Ville et de la Directrice sports jeunesse et vie étudiante, assurant avec lui la coordination du poste.

Au vu de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste d'accompagnateur non permanent à temps non-complet à compter du 7 septembre 2025,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le service Animation Sportive est composé de 3 agents permanents assurant la mise en œuvre des différentes activités pédagogiques liées à la pratique sportive sur les temps scolaires, des mercredis et des vacances. Des animateurs interviennent les mercredis dans le cadre du Multisport accueillant 126 enfants âgés de 6 à 12 ans.

Pour un motif d'accroissement temporaire d'activité la collectivité doit recruter 6 agents contractuels de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces contrats n'étant pas conclus sur une année complète, ils ne peuvent pas s'apparenter à des emplois permanents.

Ces postes ouverts aux grades des cadres d'emplois des Adjoints d'animation peuvent être pourvu par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Encadrement des enfants et des animations,
- Prendre en charge l'accueil des enfants dans un environnement chaleureux,
- Assurer la sécurité morale, physique et affective des enfants,
- Être responsable du groupe d'enfants qu'il encadre et des propositions d'animation qui lui sont faites,
- Concevoir et animer des activités sportives qui ont pour but de faciliter l'expression, la créativité et la socialisation des enfants, en collaboration avec l'ensemble de l'équipe,
- Mener des projets d'animation et des démarches pédagogiques répondant aux objectifs du projet pédagogique,
- Préparer au mieux ses activités pour se donner les moyens nécessaires à la réussite,
- Jouer avec les enfants, donner à jouer et laisser jouer en fonction des attentes et des demandes des enfants en dehors des temps d'activités,
- Signaler au directeur toute difficulté rencontrée avec un enfant,
- Respecter les règles en matière d'hygiène,
- Participer activement aux réunions d'équipe et échange sur les activités et projets de l'accueil, ne pas hésiter à faire part de ses questionnements,
- Assister aux réunions de coordination et à toute réunion d'information ou de travail organisée par le service. S'intégrer à l'équipe d'animation, participer et enrichir la vie de cette même équipe d'animation,
- Accompagner les projets pour permettre leur réalisation et l'expression des enfants,
- Relayer des informations aux familles si nécessaire,
- Contribuer à déterminer les besoins en matériel nécessaire au bon fonctionnement des activités,
- Participer à l'évaluation des projets réalisés et au travail quotidien,
- Signaler auprès du directeur tout dysfonctionnement d'ordre matériel ou organisationnel,
- Participer au pointage des présences des enfants, des effectifs et de la bonne tenue de l'ensemble des documents administratifs,
- Maintenir les locaux dans un état de propreté correct, respecter et ranger le matériel,
- Entretenir avec l'ensemble des acteurs de l'ACM des relations quotidiennes cordiales.

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps non complet pour les mercredis du 10/09/2025 au 24/06/2026 de la manière suivante :

- 1 poste à 3h/semaine
- 2 postes à 4h/semaine
- 3 postes à 4h30/semaine

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer 6 postes non permanents d'animateurs multisport, de catégorie C ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation du 10/09/2025 au 24/06/2026,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le service Animation Sportive est composé de 3 agents permanents assurant la mise en œuvre des différentes activités pédagogiques liées à la pratique sportive sur les temps scolaires, des mercredis et des vacances. Pour répondre aux besoins du service durant les vacances sportives de l'année scolaire 2025-2026, la collectivité doit recruter 4 agents contractuels de catégorie C.

Ces postes ouverts aux grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation, seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

Encadrement des enfants et des animations.

- Prendre en charge l'accueil des enfants dans un environnement chaleureux.
- Assurer la sécurité morale, physique et affective des enfants.
- Être responsable du groupe d'enfant qu'il encadre.
- Concevoir et animer des activités sportives qui ont pour but de faciliter l'expression, la créativité et la socialisation des enfants, en collaboration avec l'ensemble de l'équipe.
- Mener des projets d'animation et des démarches pédagogiques répondant aux objectifs du projet pédagogique.
- Préparer au mieux ses activités pour se donner les moyens nécessaires à la réussite.
- Jouer avec les enfants, donner à jouer et laisser jouer en fonction des attentes et des demandes des enfants en dehors des temps d'activités.
- Signaler au directeur toute difficulté rencontrée avec un enfant.
- Respecter les règles en matière d'hygiène.

Position de l'animateur dans l'équipe d'animation et le fonctionnement général.

- Apporter et transmettre ses connaissances professionnelles.
- Partager l'ensemble des informations qu'il possède.
- Participer activement aux réunions d'équipe et échanger sur les activités et projets de l'accueil, ne pas hésiter à faire part de ses questionnements.
- Assister aux réunions de coordination et à toute réunion d'information ou de travail organisée par le service. S'intégrer à l'équipe d'animation, participer et enrichir la vie de cette même équipe d'animation.
- Accompagner les projets pour permettre leur réalisation et l'expression des enfants.
- Relayer des informations aux familles si nécessaire.
- Contribuer à déterminer les besoins en matériel nécessaire au bon fonctionnement des activités.
- Participer à l'évaluation des projets réalisés et au travail quotidien.
- Signaler auprès du directeur tout dysfonctionnement d'ordre matériel ou organisationnel.
- Participer au pointage des présences des enfants, des effectifs et de la bonne tenue de l'ensemble des documents administratifs.
- Maintenir les locaux dans un état de propreté correct, respecter et ranger le matériel.
- Entretenir avec l'ensemble des acteurs de l'ACM des relations quotidiennes cordiales.

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet sur les périodes de vacances scolaires.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer 4 emplois non-permanents d'animateurs pour les vacances sportives de l'année scolaire 2025-2026, catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints d'animation,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Le Conseil municipal du 12 septembre 2022 avait autorisé la création d'un poste d'assistant juridique à la direction Administration générale ouvert aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Depuis, les missions confiées à ce poste ont évolué et nécessitent désormais une expertise renforcée en matière juridique, ainsi qu'une capacité d'analyse et de conseil stratégique auprès des élus et de la Direction générale. Ces fonctions correspondent davantage au niveau de responsabilité attendu d'un attaché territorial.

Il est donc proposé d'ouvrir ce poste aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux. Cet emploi, pourra à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Conseiller les services et les élus sur le plan juridique,
- Analyser les risques en droit des collectivités, droit social, droit de l'urbanisme, marchés publics, droit pénal etc,
- Aider à la décision au regard des contraintes juridiques,
- Gérer les contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires,
- Représenter la collectivité devant les juridictions administratives en fonction des cas d'espèces,
- Tenir une veille juridique.

Missions en binôme avec l'assistante de direction :

- Organiser, préparer et suivre les séances du conseil municipal et autres assemblées.
- Participation systématique, en alternance avec l'assistante de direction, aux conseils municipaux pour prise de note,
- Assister le DGS et le directeur juridique en proposant notamment des méthodes efficaces et sûres de gestion et de suivi des contentieux devant les juridictions, des recours gracieux et des sinistres en assurance,

- Participer et impulser les projets du service (extension de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, publicité électronique des actes administratifs, tableaux de suivi des demandes/consultations juridiques des services, etc.),
- Gérer les régimes des délégations au travers des décisions et arrêtés municipaux.
- Gérer les permanences des élus,
- Déclarer et gérer les sinistres en responsabilité civile et tous risques expositions,
- Mettre à jour les risques au regard du contrat d'assurance RC,
- Aider à la rédaction du cahier des charges du marché d'assurances,
- Participer aux réunions sur demande du DGS, directeur juridique pour rédiger les procès-verbaux.

Missions annexes :

- Organiser des consultations auprès des entreprises pour les prestations de comptes rendus de conseils municipaux et d'élaboration des registres,
- Tenir le registre des arrêtés et délibérations et le recueil des actes administratifs,
- Hospitalisations d'office,
- Ouverture du courrier et enregistrement,
- Traitement demandes diverses (AOT, drones, alertes pollutions, sécheresse, etc.).

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2025.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaire du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de juriste à la direction Administration générale en lieu et place du précédent emploi, de catégorie A, ouvert au cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2025,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

DÉLIBÉRATION

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la décision d'ouvrir le bassin extérieur toute l'année au stade nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter quatre Educateurs sportifs des activités de la natation – Maîtres-Nageurs Sauveteurs et trois agents d'entretien à temps non complet (20h) afin de répondre aux besoins de surveillance des bassins les weekends et en cas de remplacement des agents titulaires empêchés au regard du principe de continuité du service public.

Il s'agit d'un accroissement temporaire d'activité sur la période allant du 01/09/2025 au 31/05/2026.

Les missions des Educateurs sportifs des activités de la natation – Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont les suivantes :

1) Assurer la sécurité et la surveillance des usagers

- Surveiller les bassins, les plages abords et les différents équipements de l'établissement (conformément au planning établi en application du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours)

- Intervenir sur les victimes et pratiquer les gestes de premiers secours
 - Faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
 - Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours
 - Appliquer les consignes en matière de sécurité Etablissement Recevant Public
 - Gérer les conflits éventuels avec les usagers
- 2) **Assurer la mise en place des bassins** (gestion du robot de nettoyage des bassins, gestion de la couverture du bassin olympique, installation et rangement des lignes d'eau, aileron mobile et matériel pédagogique)
- 3) **Assurer l'encadrement des activités aquatiques** (cours de natation collectifs, aqua forme, éveil aquatique...), si les conditions de diplôme le permettent.

Les missions des agents d'entretien sont les suivantes :

- 1) **Assurer l'entretien des locaux**
- Assurer l'entretien et le nettoyage de la zone accueil (vestiaires individuels et collectifs, sanitaires, casiers, zones de déchaussage, différents locaux d'accueil et pédiluves) ainsi que du mobilier conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention
 - Assurer l'entretien et le nettoyage des parties communes et privatives de l'établissement (notamment zone d'annexes de service, de bureaux, espaces privatifs réservés au personnel, salle de repos, vestiaires du personnel, sanitaires...)
 - Assurer l'entretien et la gestion du local de stockage des produits d'entretien
 - Assurer l'entretien et la gestion du local poubelles ainsi que le ramassage et le nettoyage des poubelles (intérieures et extérieures)
 - Assurer l'entretien et le nettoyage de la zone bassins : nettoyage quotidien des bassins, des lignes de flottaison, des plages, des coursives, de l'infirmerie, des sanitaires, de l'espace visiteur, de la zone bien-être (sauna/hammam/douches), des pédiluves, des tribunes et de la zone ludique ainsi que du mobilier conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention
 - Mise en œuvre des robots de nettoyage des bassins (et maintenance des appareils)
 - Travaux de vidange de l'établissement et de ses différents bassins
- 2) **Assurer l'accueil des différents publics de l'établissement** (clubs, scolaires, adhérents activités, associations, groupes et usagers)
- Accueil et information du public en général
 - Accueil spécifique des scolaires / groupes dans la zone groupe/collectif
 - Médiation avec le public et gestion des conflits
 - Surveillance générale du stade nautique et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
 - Informer et assister le public sur le fonctionnement des casiers et de l'ensemble des outils du système de contrôle d'accès
 - Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que les protocoles d'évacuation et de confinement
 - Appliquer les consignes en matière de sécurité d'un Etablissement Recevant du Public

Ces postes sont ouverts conformément au tableau ci-dessous et seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Quotité	Cadres d'emplois de référence
Éducateurs sportifs des activités de la natation – Maîtres-Nageurs Sauveteurs	4	Temps non complet (20h)	ETAPS – Catégorie B
Agents d'entretien	3	Temps non complet (20h)	Adjoint technique – Catégorie C

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps non complet (20h) du 01/09/2025 au 31/05/2026.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois ci-dessus à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer sept emplois non permanents à temps non complet (20h) au sein du service Stade Nautique Henri Deschamps à compter du 01/09/2025.

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 4 – Permis de construire concernant un bâtiment à usage de cuisine centrale

Mme FABRE-TABOURIN : Tout est dit dans l'objet de cette délibération. Il s'agit d'autoriser le dépôt de ce permis de construire qui concerne la future cuisine centrale avenue de Thouars à Talence et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette autorisation.

M. LE MAIRE : L'occasion de souligner le travail qui a été mené par nos services et Dominique IRIART, ici présente, depuis quelques mois maintenant sur ce projet au long court. Vous savez qu'il va prendre place entre le stade nautique Henri Deschamps et le Dôme. Nous espérons que le début des travaux se fasse cet hiver, en janvier, février, pour un équipement dont le nombre d'utilisateurs décroît, puisque le nombre de nos enfants décroît depuis quelques années. On verra pour la suite, mais il permettra moins de gaspillage alimentaire, plus de bio et de circuits courts, et de proposer tous les jours aux enfants un plat de résistance non carné, à compter de la livraison de cet équipement prévu fin 2027. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes ? Pour, à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée aux Grands projets de la ville de demain et à l'urbanisme, expose :

« Dans le cadre de la poursuite de l'opération de construction du bâtiment accueillant la nouvelle cuisine centrale de la ville, le dossier de permis de construire est en cours de préparation par l'équipe de maîtrise d'œuvre. La surface de plancher envisagée étant supérieure à 1000 m², il convient d'autoriser ce dépôt par délibération du Conseil municipal.

Je vous propose donc :

- D'autoriser le dépôt du permis de construire relatif à la construction d'un bâtiment à usage de cuisine centrale au 221 avenue de Thouars à Talence, parcelle BK 21,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette autorisation. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 5 – Avance de subvention à la coopérative de l'école Georges Lasserre pour l'organisation d'un projet pédagogique sur l'année scolaire 2025-2026

Mme SALLET : M. le Maire, mes chers collègues, c'est une délibération que je vous présente déjà depuis quelques années. Elle concerne un projet pédagogique de découverte de la mer pour 50 enfants, deux classes de CM2 qui partiront cinq jours à l'île d'Oléron. Je vous propose d'autoriser M. le Maire à verser en une seule fois à la coopérative la subvention demandée, soit 13 000 €.

M. LE MAIRE : Et comme c'est le cas pour nos tarifs municipaux, le tarif sera calculé en fonction du coefficient familial de la famille.

Mme SALLET : Comme d'habitude, comme pour les autres écoles.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions, mes chers collègues ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes, s'il vous plaît ? Pour, à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Madame SALLET, Adjointe déléguée à l'Education, au Périscolaire et à l'Accueil de l'enfant, expose :

« Le conseil d'école de l'école élémentaire Georges Lasserre a validé le 10 juin dernier un projet pédagogique de découverte de la mer présenté par les enseignants des classes de CM2.

Ce projet concernera 50 enfants (sous réserve des effectifs précis de la prochaine année scolaire) répartis en 2 classes et durera 5 jours pour chaque classe. Il se déroulera à l'île d'Oléron.

La coopérative scolaire sollicite la Ville de Talence pour un soutien financier à ce projet.

Considérant que les enseignants ne participeront pas aux classes de découverte organisées pour l'année 2025-2026 par la ville et privilégient le projet de l'école, la Ville se propose de participer au financement du départ des enfants par référence au financement des classes de découvertes soit 52 euros par enfant et par jour.

A cet effet je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à verser en une seule fois à la coopérative scolaire la subvention demandée soit 13 000 €.

L'école adressera au service Education dans le mois qui suivra sa mise en place une attestation d'organisation. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 6 – Produits communaux – Années 2019 à 2024 – Admissions en non-valeur – Budget principal

M. LE MAIRE : Oui il s'agit, vous le savez, d'éléments qui nous sont transmis par le comptable public qui acte de l'extinction de ces dettes pour un montant de 3 713,34 €, dans les conditions prévues dans la délibération. Des questions, mes chers collègues ? Non. Vos votes s'il vous plaît. Pour, à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Le comptable public m'a adressé deux bordereaux de situation avec des titres de recettes non soldés pour les exercices 2019 à 2024 pour un montant total de 3 713,34 €.

Ce montant se répartit de la façon suivante :

- des redevances pour la restauration scolaire et la garderie pour 3 204,68 €,
- des redevances pour des activités sportives pour 218,71 €,
- des redevances pour des activités culturelles pour 90,16 €,
- un remboursement sur trop versé salaire pour 5,49 €,
- des redevances d'occupation du domaine public pour 194,00 €.

Le montant des dépenses sera imputé à l'article 6541 du budget.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres »

ADOpte par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 7 – Produits communaux – Années 2019 à 2024 – Créances éteintes

M. LE MAIRE : 1 883,79 €, c'est le montant de ces créances qui seront éteintes suite au vote de cette délibération. Pour, à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Le comptable public m'a adressé deux bordereaux de situation faisant état de l'effacement des dettes concernant :

- des créances de cantine et de garderie d'administrés prononcé par le Tribunal d'Instance de Bordeaux suite à l'instruction des dossiers par la Commission de surendettement de la Banque de France, à hauteur de 930,79 €,
- des créances d'occupation du domaine public suite à surendettement et insuffisance d'actif pour recouvrer la dette, à hauteur de 953,00 €.

Le montant total de ces créances éteintes est de 1 883,79 €.

Le montant de la dépense sera imputé à l'article 6542 du budget en cours.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en créances éteintes de ces titres »

ADOpte par 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 8 – Convention d'autorisation d'occupation temporaire de la place Gauguin au bénéfice de Bordeaux Métropole – Avenant n° 1 – Approbation

M. LE MAIRE : Alors pour celles et ceux qui ont eu la chance de passer à côté de cette place, vous avez vu l'avancée des travaux. Je crois d'ailleurs que la fontaine a été remise en eau

cette semaine. Vous savez que nous avons validé en Conseil du 16 mai dernier l'occupation par Bordeaux Métropole sur foncier communal. Il y a une découverte de réseaux inconnus, comme systématiquement dès que l'on fait des trous. Cette convention permet d'avancer les travaux préalables, la suppression des réseaux faits par Bordeaux Métropole, et acte également le début de démarrage des travaux puisqu'ils ont été retardés par cette découverte, et un nouveau paragraphe sur la sécurisation du site. Tout cela ne remet pas en cause cette belle opération qui vient dans le cadre de la requalification du quartier commencée il y a quelques années et qui s'achèvera, pour ce qui est de cette opération, cet hiver 2026. Avez-vous des questions ? Non. Quels sont vos votes s'il vous plaît ? Pour, à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie et aux Propriétés communales, Monsieur le Maire expose :

« La convention d'autorisation d'occupation temporaire de la place Gauguin, objet de la présente délibération, est au bénéfice de Bordeaux Métropole, laquelle doit réaliser une partie des travaux de requalification de cette place, et notamment l'ensemble des travaux de mise en œuvre des réseaux et de la voirie.

Les modalités opérationnelles de réalisation de ces travaux ont subi des recalages nécessaires entre les maîtrises d'ouvrage de la Ville et de Bordeaux Métropole, notamment en ce qui concerne la suppression des réseaux existants. Pour cette raison, il apparaît indispensable de faire évoluer les modalités de mise à disposition du foncier municipal.

Afin d'adapter la convention aux modalités opérationnelles de réalisation de l'opération de requalification de la place Gauguin, il est donc nécessaire de faire évoluer certains articles de ladite convention.

Ainsi l'article premier prévoit que Bordeaux Métropole prendra les lieux à l'issue des travaux préalables de suppression des réseaux réalisés par la ville et suite à une procédure de transmission d'un plan de récolement.

L'article deux adapte le délai de démarrage des travaux par Bordeaux Métropole initialement prévu début juin et qui a été décalé du fait des travaux de suppression des réseaux existants.

Enfin, l'article trois relatif aux charges et conditions, prévoit un nouveau paragraphe sur la nécessaire sécurisation du site et notamment le maintien sur site jusqu'à la fin de l'ensemble des travaux du dispositif lourd de sécurisation en éléments bétons. »

VU la délibération municipale n°14 du 19 mai 2025, relative à l'approbation de la convention d'occupation transitoire de la place Gauguin au bénéfice de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 2122-1 et L 2122-1-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour permettre la poursuite de la réalisation de ce projet de requalification, il est nécessaire d'autoriser Bordeaux Métropole à intervenir sur les fonciers appartenant à la ville conformément à la convention d'occupation temporaire et à son avenant n°1 ci-annexé,

DECIDE :

ARTICLE 1 : M. le Maire est autorisé à signer l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition transitoire des fonciers de la Place Gauguin joint à la présente, et tous les documents y afférents.

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 9 – Convention d'autorisation d'occupation temporaire des fonciers communaux nécessaires à la réalisation des travaux du bus express Pellegrin-Thouars-Malartic au bénéfice de Bordeaux Métropole – approbation

M. LE MAIRE : Oui alors c'est dans le cadre des contrats CODEV. Vous savez que cette opération a commencé il y a maintenant six ans, en 2019, avec les concertations. Une grande partie de son tracé traverse le territoire de Talence, mais pas seulement. Certains travaux, même si on ne les voit pas, ont déjà commencé. C'est le cas notamment à côté de la gare de la Médoquine où l'on voit les futures voies du BEX. Cette délibération permet d'autoriser mon adjoint François JESTIN de signer toutes les conventions qu'occupera Bordeaux Métropole dans le cadre de l'occupation par BM des fonciers communaux sur l'ensemble de cette ligne, qui devrait être livrée début 2028. Avez-vous des questions ?

Mme DE MARCO : Non, ce n'est pas une question, mais j'aurais bien aimé avoir les plans qui montrent les parcelles concernées, pour avoir une lecture de l'emprise, si cela était possible.

M. LE MAIRE : On va vous transférer la liste. Vous les aviez, les numéros de cadastre, le service vous enverra les différentes emprises concernées à Talence. On est sûr de petites emprises, notamment du côté de la place Mozart. On vous enverra tout cela par mail. Apparemment, sur le dossier de concertation, vous avez tous ces éléments-là, mais on vous les renverra.

M. JOLIOT : Bonsoir, M. le Maire, chers collègues. À l'époque du débat sur la question et l'information apportée par la Métropole, j'avais émis certaines réserves notamment sur l'absence d'informations définitives dont certaines réponses avaient été reportées *sine die* justement sur les parcelles concernées, également sur le nombre de places de parking exact qui devaient être éliminées au passage. Je m'étais abstenu à un moment donné, je ne sais plus quand, sur le vote, je vais rester cohérent et m'abstenir sur cette délibération.

M. LE MAIRE : Alors pour vous rassurer, mon cher collègue, les plans définitifs par Bordeaux Métropole ne sont pas tous actés puisqu'ils sont encore à la recherche d'éléments pour compenser les places de stationnement puisque par définition quand on fait passer un bus comme celui-là il faut forcément libérer de l'emprise. Cette place est recherchée également chez nos partenaires parce qu'il y a aussi des partenaires comme la Région qui sont propriétaires de grands fonciers, notamment au niveau de Kastler, de la Maison des sports et tout cela. Le nombre exact de places de stationnement n'est pas tout à fait acté. Par contre, soyez sûr que l'on sera vigilant sur le maintien au maximum. Rappeler quand même que ce projet a aussi pour objectif que les gens délaissent leur voiture au profit des transports en commun. C'est quand même l'objectif de ces différents bus express, donc on y sera attentif, notamment sur les parcelles les plus concernées. Mme la Sénatrice, on me dit que dans le cadre de la délibération vous avez tout sur les avis des domaines avec les parcelles concernées. Les avis des domaines qui étaient joints au dossier du Conseil municipal, parcelle cadastrale par parcelle cadastrale. Donc, on ne vous les enverra pas, puisque vous les avez déjà reçus. Une abstention, quels sont les autres votes ? Pour, à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie, à la Circulation et aux Propriétés communales, Monsieur le Maire expose :

« La convention d'autorisation d'occupation temporaire des fonciers communaux situés sur le tracé futur de la ligne de bus express Pellegrin-Thouars-Malartic objet de la présente est au bénéfice de Bordeaux Métropole, laquelle doit réaliser les travaux de requalification des voiries en vue de la mise en service du bus express.

VU les articles L 2122-1 et L 2122-1-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°889/2025 relatif aux délégations de fonctions accordées aux membres du conseil municipal,

Dans le cadre du contrat de codéveloppement n°6 entre Bordeaux Métropole et la ville, la fiche n° C061029 expose que Bordeaux Métropole réalise une ligne de bus express dénommée Pellegrin- Thouars -Malartic dont une partie du tracé traverse le territoire de Talence.

Afin de mettre en œuvre les aménagements opérationnels nécessaires à la réalisation de cette ligne de bus en site propre, certains travaux se réalisent sur des fonciers communaux, avant une régularisation foncière pour intégrer ces fonciers dans le domaine public routier métropolitain.

Il convient, au travers d'un dispositif de mise à disposition anticipée et temporaire, de permettre à Bordeaux Métropole d'anticiper sur la réalisation du projet et notamment des travaux sous sa responsabilité en l'autorisant à disposer du bien sans attendre les régularisations foncières, tant pour le dépôt d'éventuelles autorisations d'urbanisme que pour les aménagements de la ligne de bus express.

Considérant que pour permettre la poursuite de la réalisation de ce projet de création de la ligne de bus express Pellegrin-Thouars-Malartic, il est nécessaire d'autoriser Bordeaux Métropole à intervenir sur les fonciers appartenant à la ville conformément à la convention d'occupation temporaire ci annexée,

DECIDE :

ARTICLE 1 : M. François JESTIN, en tant qu'adjoint à la voirie et aux propriétés communales, est autorisé à signer la convention de mise à disposition transitoire des fonciers communaux listés dans la convention ci-annexée, et tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : d'autoriser Bordeaux Métropole à déposer toute autorisation d'occupation du sol et les documents y afférents nécessaires à la réalisation du projet de bus express.»

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence debout !)

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 10 – Vente de parties de la parcelle AW 76 et AZ 79 situées rue Frédéric Sévène au profit de Bordeaux Métropole

M. LE MAIRE : Alors la Ville est propriétaire de cette parcelle, nous allons rétrocéder 75 m² à la Métropole à titre, malheureusement, gracieux pour permettre la réalisation, vous le savez, sur l'ensemble de cette rue Frédéric Sévène de nouveaux espaces pour les cyclistes et les piétons. Ce petit ajustement permettra de faire passer dans ce secteur contraint la piste cyclable. Les travaux sur la deuxième phase sont terminés sur la section 2, ils sont actuellement en cours sur la section Petit Chemin d'Ars vers la route de Toulouse et on terminera par la dernière section entre le nouveau rond-point et la connexion avec le rond-point Crespy.

Mme DE MARCO : Excusez-moi, M. le Maire, je pense qu'il y a eu confusion entre la délibération 9 et la 10. Effectivement sur la 10 nous avons les parcelles représentées, l'avis des domaines, mais ce qui concerne la 9, on n'a pas les documents et je n'ai pas de lien.

M. LE MAIRE : Je vous dis ce qui m'a été donné par les Services. Dans le doute, on vous renverra tout, de manière à avoir les parcelles cadastrées. Il y a peut-être une inversion, peut-être que vous avez raison, Mme la Sénatrice. On vous renverra tout, cela sera beaucoup plus simple. Je vous écoute pour vos votes. Pour, à l'unanimité, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, Monsieur le Maire expose :

« La ville de Talence et Bordeaux Métropole ont lancé un important chantier de réaménagement de la rue Frédéric Sévène à Talence. A cette occasion, il y a lieu de procéder à quelques régularisations foncières. Ainsi une partie de la parcelle AW 76 d'une contenance de 21 m² et une partie de la parcelle AZ 79 pour une contenance de 54 m² sont concernées.

S'agissant de parcelles en nature de voirie et trottoir destinées à être incorporées au Domaine Public métropolitain et ayant vocation à conserver une destination identique, leur cession s'analyse comme un transfert de charges pour la Métropole qui en assurera l'entretien. Cette cession peut donc intervenir à titre gratuit. De plus, conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la cession peut intervenir sans déclassement préalable, les biens étant destinés à faire partie du domaine public de Bordeaux Métropole.

Les services de France Domaine ont rendu leur avis (cf. pièces jointes) en date du 4 juillet dernier.

Maître Bentejac, notaire à Bordeaux sera chargé d'assister la ville dans ce dossier. Les frais de notaire seront supportés par Bordeaux Métropole.

C'est pourquoi je vous demande :

- D'approuver la vente à titre gratuit des parties des parcelles AZ 79 et AW 76 situées rue Frédéric Sévène, au profit de Bordeaux Métropole.
- De bien vouloir autoriser M. JESTIN, Adjoint délégué aux Propriétés communales, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.»

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 11 – Plan pluriannuel d'aménagement des cours d'école pour la lutte contre les îlots de chaleur – demande de subvention

M. LE MAIRE : Il s'agit pour cette délibération de m'autoriser à demander à l'Agence Adour-Garonne notamment la prise en compte des travaux de désimperméabilisation qui sont susceptibles d'accompagner jusqu'à 50 %. Vous savez que c'est Sophie RONDEAU qui porte ce dossier avec Jeanne SALLET pour la partie éducation et lien. Nous avons l'ambition de végétaliser, mais pas seulement, rendre aussi beaucoup plus vivantes les cours d'écoles de nos établissements scolaires. Nous avons livré l'an passé l'école Paul Lapie maternelle, puis l'école Paul Lapie élémentaire cette année. Cet été ont été réalisées Curie élémentaire et Jean Jaurès maternelle. Je vous encourage à aller faire un tour, c'est vraiment très réussi,

notamment dans Jean Jaurès qui ne permettait pas de grandes folies compte tenu de la taille de la cour intérieure. C'est plutôt très réussi et on a beaucoup de retours positifs. Pour cette année seront réalisées Curie maternelle et l'école Gambetta. En même temps, on a des travaux qui se déroulent à Maurice Ravel, cette fois-ci sous l'égide de Bordeaux Métropole, mais c'est la Ville qui prend en charge la réalisation de la cour. Toutes les écoles seront réalisées en 2028, compte tenu du planning des travaux à faire et aussi la rénovation de certaines écoles de Bordeaux Métropole. C'est le cas de Saint-Exupéry et Picasso qui sont encore sous domaine métropolitain, donc on ne peut pas engager pour l'instant ces travaux-là. En tout cas, merci à toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce programme. Ce ne sont pas les programmes les plus simples, parce que finalement chaque école choisit un peu ce qu'elle a envie de faire, c'est concerté, mais quand on voit le résultat cela permet vraiment d'en être pleinement satisfait. C'est le retour que nous avons eu lors du tour des écoles que j'ai effectué avec Mme SALLET, il y a quelques jours seulement. Avez-vous des questions ?

Mme RAMI : Oui, alors bien évidemment nous approuvons cette délibération puisque ce sujet de cours d'école, d'ensauvagement, de rafraîchissement était prévu dans le programme de Talence en transition. Ensauvagement, oui, il faut l'apprendre, dans votre vocabulaire il faut l'ajouter un peu.

M. LE MAIRE : Je vous propose de ne jamais l'apprendre, je le trouve très laid.

Mme RAMI : Vous ne connaissez pas ? Vous n'avez pas lu le programme alors, ce n'est pas grave.

M. LE MAIRE : Vous m'apprenez que vous aviez un programme, c'est déjà pas mal. Allons-y, je vous écoute.

Mme RAMI : Merci. Par contre, ce qui manque dans cette délibération, l'objet est un plan pluriannuel d'aménagement, donc on attend des éléments financiers que l'on ne trouve pas dans la délibération. J'attendais cet élément-là sachant que vous donnez un coût moyen par cour, mais je pense qu'en fonction des typologies de cour, le coût n'est pas le même. C'était avoir cette visibilité-là. Vous avez donné par oral la planification des travaux, c'était une question, mais vous l'avez donnée.

M. LE MAIRE : Non, vous l'avez ce plan pluriannuel. Il est doté budgétairement de 180 000 € par cour. On est sur deux cours par an et on est plutôt aujourd'hui sur 250 000 € de réalisation. Le plan vous avait été présenté à l'époque par Sophie RONDEAU parce que ce sont des cours qui ont été déterminées par ordre de livraison des différents groupes scolaires. On a commencé notamment par les cours les plus minérales et on terminera par les écoles qui sont sous responsabilité de Bordeaux Métropole. On vous donnera le calendrier école par école, je vous en ai déjà donné une grande partie. Un calendrier qui est par définition indicatif puisque l'on dépend aussi des résultats des concertations. Il y a certaines concertations qui ont pris du retard parce que le personnel n'était pas tout à fait disponible pour nous aider au moment donné. Par ailleurs, certains travaux, cela va être le cas à Gambetta maternelle, ne peuvent pas se faire sur une autre période que l'été, donc ce qui a été choisi nécessite d'être

décalé puisqu'il faut que l'on attende l'été prochain pour le réaliser. Cela a été le cas aussi à Jean Jaurès. On vous fera passer la liste année par année, mais budgétairement c'est 180 000 € par cour, avec la totalité prévue jusqu'en 2028.

Mme RAMI : Très bien, mais si je peux avoir aussi le plan, le PPI, Sophie tu l'avais envoyé ? Je ne m'en rappelle plus.

M. LE MAIRE : Oui, oui, on vous enverra ça. Ce sont des budgets estimatifs, on dépend de ce que va décider l'école. Jean Jaurès, par exemple, on a très largement dépassé 180 000 €.

Mme RAMI : Et l'Agence de l'eau doit répondre sous quel délai ?

M. LE MAIRE : Dès que possible, je ne sais pas. Je vous dirai ça, je ne sais pas.

Mme RAMI : Vous ne savez pas, vous n'avez encore aucune visibilité. C'est-à-dire que l'Agence de l'eau, 50 % du coût, c'est ça ?

M. LE MAIRE : De désimperméabilisation.

Mme RONDEAU : Et de végétalisation, c'est le Fonds vert, il y a le RI Nature aussi.

M. LE MAIRE : En fait on est pluripartenaire, puisqu'il y a le RI Nature de Bordeaux Métropole, le Fonds vert de l'État.

Mme RONDEAU : Porté par l'Agence de l'eau aussi.

M. LE MAIRE : Voilà, on verra le vote que feront les parlementaires en fin d'année pour l'année prochaine. Je viens de regarder la délibération, c'est bien marqué 180 000 € par cour pour un total de deux millions d'euros qui avaient été affectés.

M. CAZABONNE : Oui, voté en fin d'année s'il y a un budget et une Assemblée. Vous avez parlé de l'Agence de l'eau, je pense qu'elle peut apporter quelques liquidités, ça serait intéressant. Pour le reste, j'ai eu l'occasion de m'occuper, dans mon dernier mandat, d'aménagement d'écoles. C'est extrêmement compliqué, parce que, quand on écoute les demandes, il y a ceux qui veulent un terrain de football, qui veulent de l'herbe, d'autres des terrains de rugby. Tout cela est difficile pour donner satisfaction à tout le monde. Tous les collaborateurs le savent, mettre tout le monde d'accord c'est comme une omelette norvégienne, il y a des choses intéressantes et ce qui est important c'est ce qui se fait à la fin, que ce soit appétissant.

M. LE MAIRE : Mon cher collègue, avec le micro s'il vous plaît.

M. JOLIOT : Je voudrais savoir si les subventions de l'Agence de l'eau étaient automatiques.

Mme RONDEAU : Non, on n'a aucune certitude. En plus, l'Agence de l'eau, ce sont des programmes. Là, on est sur celui de 2022-2027, il y a des enveloppes sur tout le programme et des enveloppes annuelles. Donc, on s'inscrit, après on échange et on a de bonnes chances d'obtenir une subvention. Par rapport à ce que demandait Isabelle, le plan pluriannuel, et de

façon globale, l'Agence de l'eau s'appuie quand même sur un plan général. Ils financent plutôt des projets qui entrent dans une démarche globale que des choses qui sont ponctuelles.

Mme DE MARCO : Cette période de restriction budgétaire est quand même difficile parce que le Fonds vert a énormément diminué avec le dernier gouvernement, donc je m'adresse à M. CAZABONNE, il faut compter sur le soutien du sénateur pour pouvoir aider à renforcer ce Fonds vert qui a diminué de 54 % en une seule année.

M. LE MAIRE : Alors, j'ai donc gagné mon pari qui consistait à nous dire que l'on allait avoir des questions sur cette délibération. Indépendamment de cela, je suis sûr, Mme la Sénatrice, que vous aurez applaudi la mise en place par ce même gouvernement du Fonds vert qui n'existait pas auparavant. Vous pouvez vous plaindre du fait qu'il existe moins, mais en tout cas c'est ce gouvernement-là qui l'a créé.

Mme DE MARCO : Non, il était déjà créé avant et c'était notre demande.

M. LE MAIRE : Très bien et dans la série « qui pique le plus aux collectivités locales », nul ne doute que d'autres gouvernements que vous avez soutenus n'y sont pas allés de main morte non plus, mais peut-être que cette mémoire-là est un peu plus effacée maintenant. François HOLLANDE avait bien contribué à réduire les moyens des municipalités, je me tiens à votre disposition pour tous les chiffres. Nous verrons le vote du Sénat. Par contre, là où vous avez raison, Mme la Sénatrice, c'est que nul doute que le... Je vous en prie.

Mme DE MARCO : C'est le groupe écologiste pour pouvoir renforcer le Fonds vert, il n'y a pas de souci, il faudra regarder qui vote quoi.

M. LE MAIRE : Juste, ce qui est sûr c'est que les budgets des collectivités locales ont de fortes chances d'être votés par le Sénat comme en 2025, donc nous y serons très attentifs. Vos votes s'il vous plaît. Pour, à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Les épisodes de fortes chaleurs, accentués par le changement climatique, mettent en difficulté les conditions d'accueil et de bien-être des enfants et des personnels au sein des cours d'écoles. Ces espaces, souvent largement imperméabilisés, participent au phénomène des îlots de chaleur urbains et à la mauvaise gestion des eaux pluviales.

Face à ces enjeux, la Ville de Talence a engagé un plan pluriannuel de réaménagement des cours d'écoles (2024-2028) afin de transformer ces lieux en espaces résilients, pédagogiques et adaptés aux besoins des usagers.

Ce plan qui s'inscrit dans les objectifs de l'Agence de l'eau Adour-Garonne en matière de gestion intégrée et durable de l'eau, notamment la désimperméabilisation des sols et le développement de solutions favorisant l'infiltration et la récupération des eaux pluviales, vise :

- La réduction des îlots de chaleur urbains : remplacement des surfaces minérales imperméables par des sols perméables, plantation d'arbres et installation de structures d'ombrage.
- L'amélioration de la gestion des eaux pluviales : mise en place de noues paysagères, systèmes d'infiltration et dispositifs de récupération.

- L'amélioration du cadre de vie et des usages : création de cours multifonctionnelles, inclusives, intégrant des espaces de jeux, de repos et d'apprentissage.
- Une dimension pédagogique : sensibilisation des enfants à la biodiversité, au cycle de l'eau et à la sobriété écologique par l'aménagement d'espaces éducatifs.

Le programme prévoit la rénovation de 2 cours par an, soit 10 écoles sur 5 ans, avec une priorité donnée :

- aux sites les plus exposés aux phénomènes de surchauffe,
- aux besoins identifiés en végétalisation et en gestion de l'eau,
- à la fréquentation et aux usages pédagogiques des établissements.

Chaque projet fera l'objet d'une concertation avec les usagers (enseignants, élèves, parents) ainsi que d'une intégration progressive des retours d'expérience issus des opérations antérieures.

Le coût moyen de réaménagement est estimé à 180 000 € par cour, soit un budget global de 2 000 000 € pour l'ensemble du plan.

Le financement prévisionnel s'articule de la manière suivante : l'apport principal est assuré par la ville de Talence. Elle sollicitera une subvention auprès de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de ses dispositifs de soutien à la désimperméabilisation et à la gestion durable de l'eau. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe de la réalisation du plan pluriannuel de réaménagement des cours d'écoles 2024-2028,
- M'autorise à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- M'autorise à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 12 – Médiathèques – Convention de partenariat 2025-2026 avec l'association Ludiloisirs

M. BESNARD : M. le Maire et chers collègues, il s'agit ici d'autoriser M. le Maire à signer la reconduction d'une convention entre la médiathèque et l'association Ludiloisirs pour la saison 2025-2026.

M. LE MAIRE : M. JEAN ne prendra pas part au vote. Avez-vous des questions ? Non. Les votes, s'il vous plaît. Je vous propose d'écarter tous les membres du Conseil d'administration de ce vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« La présente convention a pour objectifs de définir les modalités du partenariat entre les médiathèques et l'association Ludiloisirs ainsi que les différents événements prévus pour la saison 2025-2026.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à cette convention de partenariat avec l'association Ludiloisirs pour la saison 2025-2026. »

ADOpte PAR 37 VOIX POUR
6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. Gérald JEAN,

Mme Jeanne SALLET, Mme Chantal CHABBAT, M. Salem ERCHOUK,
M. Jean-François LAROSE – Talence, ensemble / M. David BIMBOIRE –
Talence en Transition)

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 13 – Médiathèques – Partenariat entre l'Afev et la médiathèque Castagnéra

M. BESNARD : Donc il s'agit aussi d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'association de la Fondation Étudiante pour la Ville qui est une association nationale reconnue complémentaire à l'Éducation nationale pour aider les élèves. Il s'agit de mettre à disposition une salle de réunion de la médiathèque Castagnéra et d'autoriser l'accueil d'une permanence de référents volontaires service civique encadrée par une coordonnatrice.

M. LE MAIRE : Des questions sur cette délibération ? Je n'en vois pas. Vos votes s'il vous plaît. Pour, à l'unanimité, merci beaucoup.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« L'association de la fondation étudiante pour la ville (Afev) est une association nationale reconnue, complémentaire de l'Education nationale. Elle a pour objectif la lutte contre les inégalités et la réussite de tous les élèves. Son objectif est de mobiliser des étudiants bénévoles dans des actions de solidarité et d'accompagnement à la scolarité qui se caractérisent par un accompagnement individualisé, sous la forme d'un mentorat entre un étudiant bénévole et un jeune scolarisé en difficulté qu'il soit écolier, collégien ou lycéen.

La ville de Talence souhaite mettre en place un partenariat entre cette association et les médiathèques afin de compléter ses actions dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle en direction d'un public fragilisé.

Cela se traduit donc par une convention qui régit les rôles de chacun et définit les termes de cette collaboration :

- La mise à disposition d'une salle de réunion de la médiathèque Castagnéra pour :
 - Des temps de formations dispensées par l'Afev auprès des référents volontaires en service civique et des étudiants-accompagnants. Ces temps de formation permettront aux bibliothécaires de présenter l'ensemble des ressources et services des Médiathèques de la ville.
 - Des temps collectifs de coordination avec les jeunes étudiants volontaires en amont des après-midis de permanence à la Médiathèque Castagnéra.
- L'accueil d'une permanence des référents-volontaires en service civique, encadrés par leur coordonnatrice, afin d'échanger avec les binômes (enfants/étudiants), de faire du lien avec l'équipe de la médiathèque, de pouvoir conseiller des activités, des ressources, d'animer des jeux dans les différents espaces de la Médiathèque Castagnéra.

Cette convention est établie pour l'année 2025-2026 et pourra être prolongée par tacite reconduction pour 2 années supplémentaires.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 14 – Convention de partenariat avec le musée de France « La Création Franche » de Bègles pour la coconception et la coréalisation de l'exposition « Utopies mathématiques : la folle équation ! » du Forum des Arts et de la Culture

M. BESNARD : Il s'agit bien de la prochaine exposition au Forum. Une exposition intéressante entre art et sciences, mathématiques, et le musée de la Création Franche qui est actuellement fermé et qui nous autorise à utiliser un certain nombre d'œuvres, joint à la délibération, pour pouvoir assurer notre exposition. Il s'agit bien d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Ville de Bègles.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? Non. Êtes-vous pour ? Adoptée à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« Actuellement fermé au public pour travaux, le musée de France « La Création Franche » s'attache à valoriser ses collections hors les murs et à assurer la continuité de ses actions d'éducation artistique et culturelle. Spécialisé dans l'art brut et apparenté, cet équipement est reconnu d'intérêt métropolitain et a obtenu la labellisation de musée de France en 2023. Il contribue au réseau spécialisé de l'art brut avec un rayonnement national et international pour le prêt d'œuvres.

Depuis plusieurs années, le Forum des Arts et de la Culture développe une programmation d'expositions originales mêlant arts et sciences inscrites dans le dispositif « 100% EAC » (éducation artistique et culturelle). Ses contenus culturels, éducatifs et scientifiques sont adaptés aux publics dès l'école primaire.

C'est dans ce cadre que le Forum des Arts et de la Culture a proposé au musée de France « La Création Franche » de co-construire et co-réaliser l'exposition « Utopies mathématiques : la folle équation ! ». Elle s'inscrit dans une approche inédite de la collection d'Art brut du musée, sous l'angle du langage scientifique et de l'univers mathématique. Cette exposition sera présentée du 30 septembre 2025 au 10 janvier 2026, au Forum des Arts et de la Culture.

Elle a pour enjeu culturel de faire découvrir les mathématiques autrement en invitant les publics à décroquer les regards, les approches et les disciplines. Accessible aux élèves dès la primaire dans le cadre du plan d'éducation artistique et culturelle, elle met en lumière la manière dont le langage et les outils mathématiques peuvent être source d'inspiration et de rêverie pour les artistes d'art brut.

Conformément aux axes prioritaires de la politique culturelle présentée au Conseil Municipal du 7 mars 2022, considérant que ce partenariat avec le musée de France « La Création Franche » contribue à l'éducation artistique et culturelle ainsi qu'au développement de la culture scientifique pour tous, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente assortie du prêt des œuvres à titre gracieux. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 15 – Convention de partenariat entre le Centre François Mauriac et la Ville de Talence pour l'organisation du mois Mauriac en novembre 2025

M. BESNARD : Donc il s'agit là aussi d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Centre François Mauriac. Il se trouve que nous sommes sur le centenaire du roman *Le désert de l'amour* écrit par François Mauriac et comme chacun sait dont le lieu dans lequel se

déroule ce roman est le château des Arts. À l'occasion du centenaire de cette publication, la Ville se propose d'organiser en novembre prochain un mois autour de l'écrivain.

M. LE MAIRE : Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Vos votes. Pour, à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :

« François Mauriac, écrivain et prix Nobel de Littérature a un lien particulier avec l'agglomération bordelaise et plus particulièrement avec la Ville de Talence où il célébra son mariage le 2 juin 1913. La famille de son épouse occupait le Château des Arts aujourd'hui propriété de la Ville. Ce lieu inspira l'auteur qui en fit l'un des lieux d'action de son roman « *Désert de l'amour* ». A l'occasion du centenaire de la publication de cet ouvrage, la Ville propose d'organiser en novembre prochain un mois autour de l'écrivain.

Le programme prévoit la projection d'une adaptation cinématographique de l'œuvre ainsi qu'une balade commentée autour de ce roman s'achevant devant le Château des Arts. Une conférence sur l'ensemble des œuvres de François Mauriac sera également organisée à la Médiathèque Castagnéra. La pose de la première pierre des travaux du Château devrait clôturer ce mois.

Pour l'assister dans l'organisation de cet événement la Ville a sollicité le concours du Centre François Mauriac situé au Domaine de Malagar à Saint-Maixant.

La convention annexée à la présente a pour objet de définir l'intervention du Centre François Mauriac au sein de cette manifestation.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention relative à l'organisation du mois Mauriac à Talence en novembre 2025. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 16 – Convention de financement entre la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, la préfecture de Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Talence

M. ERCHOUK : Merci. M. le Maire, chers collègues, souligner la qualité du travail qui a été réalisé par les services et les partenaires pour la réponse à cet appel à projets qui s'appelle « Limits ». Talence fait partie des 15 villes lauréates parmi 58 dépôts de projets. Ce projet est porté par le CLSPD et a été présenté le 3 juillet lors du CLSPD plénier. Il s'articule autour des enjeux prioritaires qui sont : « piloter et mobiliser autour du projet, protéger les jeunes, lutter contre l'attractivité des réseaux criminels et proposer des alternatives et occuper le terrain ». Des exemples d'actions déjà mises en place : un travail avec un art-thérapeute, le rappel à l'ordre, la création d'un parcours citoyen, etc.

Il y a une diversité d'actions qui a été pensée pour s'adapter aux différentes situations. Je vais vous demander de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération et autoriser M. le Maire à signer la convention de financement tripartite entre la Ville de Talence, la MILDECA et la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

M. LE MAIRE : Effectivement, nous faisons partie des 15 villes lauréates. Il y avait 56 dossiers qui ont été déposés, donc merci aux services, notamment la coordination CLSPD, Mme la coordinatrice, pour ce bel appel à projets. Avez-vous des questions ?

M. BIMBOIRE : Oui, merci, M. le Maire, je voudrais juste que les membres du CLSPD fassent une information régulière sur le suivi par rapport à cela.

M. LE MAIRE : Aucun problème. Y a-t-il d'autres questions ? Quels sont vos votes, s'il vous plaît ? Pour, à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention, à la Politique de la ville, expose :

« À la suite d'un appel à projet lancé par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca), la ville de Talence fait partie des 15 villes françaises à avoir été sélectionnées pour mener à bien une stratégie de prévention visant à limiter l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants. Connu sous le nom du programme LIMITS, ce projet, porté par le CLSPD, et construit avec les partenaires municipaux compétents, va permettre à la Ville de bénéficier de 60 000 euros qui serviront à mener des actions qui répondront à quatre enjeux identifiés et prioritaires :

- Piloter et mobiliser autour du projet LIMITS
- Protéger les jeunes
- Lutter contre l'attractivité des réseaux criminels
- Proposer des alternatives et occuper le terrain

Cela étant exposé, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement tripartite entre la Ville de Talence, la Mildeca et la Préfecture de Nouvelle-Aquitaine. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 17 – Nouvelle convention médiation insertion professionnelle adulte-relais avec la préfecture de la Gironde

M. ERCHOUK : L'essentiel est dans la délibération. Je vais vous demander de bien vouloir solliciter M. le Préfet pour signer une nouvelle convention d'adulte-relais sur le QPV de Thouars, prenant effet le 1^{er} novembre 2025. Peut-être, en complément de cette délibération, vous amener quelques éléments d'information. Le service a eu beaucoup de difficultés pour recruter des médiateurs en adultes relais, de par la nature du contrat. C'est un contrat relativement précaire avec pas mal de critères, avoir plus de 26 ans, habiter sur le QPV. C'est un poste qui est relativement complexe. Malgré tout, il y a eu un travail qui a été réalisé, de qualité, avec à peu près 850 personnes rencontrées et à peu près 200 personnes qui ont pu être aiguillées vers les différents services, le service emploi, la MDS, le service France Travail et d'autres partenaires du territoire.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Cette partie de prévention-médiation fait partie du plan de sécurité et de prévention que nous avons proposé en début de mandat, et qui continue de faire ses effets sur notre territoire. Avez-vous des questions ?

M. BIMBOIRE : Merci. Vous l'avez dit, ce sont des emplois un peu précaires, on aimerait connaître la nature des contrats.

M. LE MAIRE : Comme on vous l'a dit, c'est un CDD de trois ans.

M. ERCHOUK : Le contrat, c'est un contrat adulte-relais classique. Ce sont des dispositifs politiques de la ville qui existent depuis longtemps. C'est trois ans renouvelables. Ce sont des contrats avec des critères, avoir plus de 26 ans, habiter sur le QPV, qui sont indiqués sur la délibération.

M. LE MAIRE : Mon cher collègue, juste vous rappeler que la Ville a aussi des contrats de médiateurs qu'elle emploie à temps plein sous forme de CDI. Ces contrats étant faits, dans un premier temps, pour mettre le pied à l'étrier, évaluer, donc ce sont des contrats effectivement précaires, mais la Ville propose aussi des CDI non pris en charge par l'État, mais qui sont eux, beaucoup plus pérennes. Cela nous permet d'avoir un équilibre dans cette fonction.

M. ERCHOUK : Juste connaissant un peu M. BIMBOIRE maintenant, sur les contrats adultes-relais que l'on a pu prendre en dehors de ces contrats-là, pas mal de contrats adultes-relais ont pu être pérennisés. Nous avons aujourd'hui des agents de la Ville qui ont été contrats adultes-relais. Évidemment, l'objectif c'est de l'insertion, que ce contrat puisse être aussi un pont pour que ces personnes soient dans un emploi un peu plus durable, dans la mesure du possible.

M. LE MAIRE : Merci. Vos votes, mes chers collègues. Pour, à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention, à la Politique de la ville, expose :

« La convention adulte relais concernant le poste de médiateur emploi au sein du service municipal emploi arrive à son terme.

La préfecture nous propose de renouveler cette convention pour trois années supplémentaires.

Il nous semble essentiel, dans le cadre du contrat de ville signé avec l'Etat et Bordeaux Métropole, de poursuivre l'engagement de la ville en direction des habitants éloignés de l'emploi en particulier les femmes et les jeunes adultes.

Ce poste de médiateur emploi, dont l'action se situe au cœur du quartier prioritaire, permet la remobilisation et l'accompagnement des personnes vers le service emploi pour construire un projet d'insertion professionnelle durable.

L'action du médiateur emploi s'inscrit bien sûr dans le tissu local en travaillant en étroite collaboration avec les professionnels du social, de l'éducation, de la médiation sociale...

Les missions confiées seront les suivantes :

- 1/ Rôle de médiation entre les habitants et les opérateurs de l'insertion et de l'emploi
 - > Apporter aux personnes des informations sur les services de proximité.
 - > Accompagner les habitants en grande difficulté d'accès à l'emploi et être une interface entre les personnes et les institutions pour faciliter leur accès aux droits.

> Diffuser des informations relatives aux actions développées sur les quartiers.

2/ Rôle de médiation autour de l'insertion, de l'emploi et de la formation

- > Connaître et faire connaître les actions en faveur de l'insertion, de l'emploi et de la formation.
- > Organiser et animer des temps d'accueil et d'information réguliers sur les dispositifs et offres d'emploi en lien avec la cellule entreprises du service municipal Emploi.

3/ Rôle de médiation entre les acteurs du territoire

- > Participer à l'animation des ateliers/actions du service municipal Emploi.
- > Collaborer aux projets mis en place pour le repérage et la mobilisation des habitants.
- > Participer à l'organisation de manifestations événementielles comme support de repérage des publics.

Aussi, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter Monsieur le Préfet pour signer une nouvelle convention d'adulte-relais sur le Quartier Politique de la Ville de Thouars prenant effet le 01/11/2025.
- Lancer le recrutement avec la Préfecture d'un nouvel adulte-relais répondant aux critères d'éligibilité réglementaires à savoir :
 - Être âgé d'au moins 26 ans,
 - Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat « parcours emploi compétences »,
 - Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 26 – Convention de partenariat et de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Talence et le CREPS de Bordeaux

M. FARGUES : M. le Maire, chers collègues, bonsoir. Je vous demande d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat pour la mise à disposition d'équipements sportifs, à savoir le stade et le GAMMA et de conventionner cela avec le CREPS, comme la délibération l'indique.

M. LE MAIRE : 12 500 € forfaitaires par an pour cette utilisation.

Mme RAMI : J'anticipe sur les deux délibérations suivantes. Là, on a une redevance forfaitaire de 12 500 €. Pour le karaté, c'est 2 520 € et pour Vertige, il n'y a pas de montant financier. J'aurais voulu savoir pourquoi.

M. FARGUES : En fait Vertige, c'est un oubli lorsque l'on a mis en place les conventions de partenariats. C'est une association qui est conventionnée et subventionnée Ville. C'est une mise à disposition gratuite. Pour la ligue de karaté, ce n'est pas une association conventionnée Ville, c'est la mise à disposition de nos locaux pour la ligue de karaté et non pas pour l'UST Karaté. C'est pour cela qu'on leur demande un peu d'argent.

M. LE MAIRE : En fait sur le karaté, c'est l'application de la délibération municipale qui autorise la mise à disposition, moyennant rétribution, comme on le fait pour les syndicats ou autres. C'est la raison pour laquelle dans un cas elle est gratuite et dans d'autres elle est payante. On va commencer par le vote de la 26. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.

DÉLIBÉRATION

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« L'utilisation de l'ensemble des installations sportives du stade Pierre Paul Bernard est sollicitée par le CREPS de Bordeaux (centre de ressources, d'expertise et de performance sportive) pour les entraînements principalement de ses structures permanentes (pôle Espoirs et pôles France).

Les installations suivantes sont mises à disposition :

- Le stade Pierre Paul Bernard et le terrain n°2 attenant,
- Le GAMMA (groupement arts martiaux, musculation, athlétisme).

Afin de fixer les modalités d'occupation de chaque partie, il est nécessaire de signer une convention entre :

- Le CREPS, l'utilisateur,
- La ville de Talence, le gestionnaire du stade Pierre Paul Bernard en vertu d'une convention de mise à disposition et de gestion en date du 27 décembre 2016 conclue avec Bordeaux Métropole.

Au vu du nombre d'heures d'occupation de l'ensemble des installations sportives, l'article 4 « conditions et modalités financières » de la convention prévoit que la mise à disposition est assujettie au paiement par le CREPS d'une redevance forfaitaire de 12 500 € par an, correspondant aux usages définis à l'article premier.

Cela étant exposé, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et le CREPS de Bordeaux ainsi que tous les avenants subséquents. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 27 – Convention de partenariat et de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Talence et la Ligue régionale de Nouvelle Aquitaine de karaté et disciplines associées

N° 28 – Convention d'objectifs et de mise à disposition d'infrastructures sportives entre la ville de Talence et l'association Vertige

M. LE MAIRE : Est-ce que vous avez besoin d'une présentation de ces délibérations ? Non, OK. Avez-vous des observations ? Êtes-vous pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« L'utilisation du GAMMA (groupement arts martiaux, musculation, athlétisme) du stade Pierre-Paul BERNARD est sollicitée par la ligue régionale de Nouvelle Aquitaine de karaté et disciplines associées pour les entraînements de sa structure d'entraînement régionale organisés avec le pôle espoirs karaté du CREPS de

Talence.

Afin de fixer les modalités d'occupation de chaque partie, il est nécessaire de signer une convention entre :

- La Ligue régionale de Nouvelle Aquitaine de karaté et disciplines associées, l'utilisateur,
- La ville de Talence, gestionnaire du stade Pierre Paul Bernard en vertu d'une convention de mise à disposition et de gestion en date du 27 décembre 2016 conclue avec Bordeaux Métropole.

Au vu du nombre d'heures d'occupation de l'ensemble des installations sportives, l'article 4 « conditions et modalités financières » de la convention prévoit que la mise à disposition est assujettie au paiement par la Ligue d'une redevance forfaitaire de 2 520 € par an, correspondant aux usages définis à l'article premier.

Cela étant exposé, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, entre la ville et la Ligue régionale de Nouvelle Aquitaine de karaté et disciplines associées ainsi que tous les avenants subséquents. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

DÉLIBÉRATION

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« Comme chaque année, la Ville, propriétaire d'infrastructures sportives, apporte son soutien au secteur associatif sportif, à travers la mise à disposition gratuite de lieux de pratiques sportives.

A ce titre, certaines associations bénéficient d'heures d'utilisation des locaux, de façon annuelle ou ponctuelle, impliquant la signature d'une convention d'objectifs et de mise à disposition.

Cette dernière permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini, incluant notamment le développement du sport pour tous, du sport santé, et favorisant le lien social et le vivre ensemble.

Cela étant exposé, je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs et de mise à disposition d'infrastructures sportives avec l'association d'escalade Vertige, jointe à la présente, ainsi que tous les avenants subséquents. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 29 – Convention de coordination et de prévention sûreté entre la SNCF et la ville de Talence

M. LE MAIRE : Oui je vais remplacer Mathieu JOYON pour cette délibération. Vous savez que nous aurons la chance d'inaugurer la gare de la Médoquine d'ici une petite semaine, un peu moins, avec un trafic voyageur estimé à 4 000 voyageurs par jour qui vont transiter par Talence. Cette convention a été réalisée avec les services de la sûreté ferroviaire de la SNCF Nouvelle-Aquitaine, va permettre de normer et sécuriser les échanges d'informations, d'améliorer les contacts, bref, d'intégrer la halte de Talence Médoquine au sein de notre dispositif de coordination et de prévention de la sûreté.

M. BARDIN : C'est juste une remarque, à la marge, qui n'a rien à voir avec la délibération, mais avec le retour de la SNCF sur notre territoire. Pour rappeler à la SNCF qu'il serait bien aussi qu'ils prennent en charge la réhabilitation de la passerelle du passage Fontan qui est pas mal utilisée par nos jeunes, notamment tous ceux qui vont sur le collège Henri Brisson, et qui est dans un sale état.

M. LE MAIRE : Alors je partage cet état-là, je crois qu'il y a eu plusieurs questions sur la domanialité de cette passerelle, je ne suis pas tout à fait sûr qu'elle appartienne à la SNCF. Je ne suis pas tout à fait sûr qu'elle n'appartienne pas à Bordeaux Métropole, cela dépend de l'année de construction. Ce qui est sûr c'est que l'on ne trouve pas grand monde sur ce dossier-là. D'une façon générale, malheureusement, l'État a des ouvrages au-dessus des voies ferrées qui ont l'âge de ces mêmes voies ferrées. C'est très compliqué, on ne peut pas se substituer à cette puissance publique, mais je sais que sur cette passerelle il y avait eu beaucoup de questions sur la domanialité de cette passerelle. On va les relancer puisque chacun dit qu'elle est à l'autre dans ces cas-là, pour éviter de la rénover. Je demanderai, parce que ce n'était pas très clair, cela dépend de la mise en service de la passerelle, de différentes choses, donc il faut retomber sur des archives très anciennes. On mandatera notre service des archives pour essayer d'aller regarder qui dit vrai, qui dit faux, sur à qui elle appartient.

Nul doute qu'on obtiendra la rénovation de la passerelle. À mon avis, ils nous diront « on vient de mettre 30 millions d'euros dans la gare », mais je suis d'accord avec vous, cette passerelle mériterait vraiment un coup de jeune, de sécurisation et d'accessibilité, puisqu'elle n'est pas accessible non plus aux personnes en situation de handicap. Merci pour cette remarque, mon cher collègue. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Quels sont vos votes ? Pour, à l'unanimité, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

En l'absence de Monsieur JOYON, Adjoint délégué à la Sécurité publique et à la Protection de l'espace urbain, Monsieur le Maire expose :

« L'inauguration de la halte Médoquine aura lieu le 22 septembre prochain. La SNCF prévoit que plus de 4000 voyageurs par jour transiteront par Talence. Pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, la SNCF et la ville de Talence travailleront conjointement. La signature d'une convention de coordination et de prévention sûreté permettra de régir les relations entre les deux parties pour :

- Normer et sécuriser les échanges d'informations ;
- Permettre la réalisation, dans des conditions de sécurité optimale, d'interventions des agents de la Police Municipale, dans les emprises SNCF ;
- Améliorer les contacts et le partage des pratiques professionnelles ;
- Proposer des échanges réguliers dans le domaine des techniques d'intervention en milieu ferroviaire.

Les services municipaux concernés seront à la fois ceux de la direction sécurité et tranquillité publique ainsi que le CLSPD. En effet, la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance a fait de la sécurité dans les transports en commun ainsi qu'à leurs abords une priorité.

Cela étant exposé, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération et de m'autoriser à signer la convention de coordination entre la ville de Talence et la SNCF jointe à la présente. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 30 – Modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde – approbation

M. BONNIN : M. le Maire, chers collègues. Il s'agit de nouveaux statuts prévus par le SDEEG afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG. Il y a en a à l'heure actuelle 862 et pour des facilités de gouvernance il est envisagé par ces nouveaux statuts de créer des comités locaux d'énergie qui eux-mêmes auront pour rôle de désigner les délégués qui les représenteront au comité syndical. Cela permettra de diminuer le nombre de personnes à 512. Ces mesures édictées par les nouveaux statuts prendront effet après les élections municipales.

M. LE MAIRE : Qui sont fixées aux 15 et 22 mars 2026. Avez-vous des questions ?

Mme QUÉLIER : Question de curiosité puisque cette modification de statuts fait suite au rapport de la Chambre régionale des comptes, de la fin de l'année 2024, cela ne renvoie pas au statut, mais j'aimerais savoir si c'est quelque chose qui est discuté actuellement au niveau du SDEEG, qui soulignait l'importance de la trésorerie du SDEEG, 9 millions d'euros d'argent public non utilisé. Est-ce que c'est aussi quelque chose qui est discuté actuellement ?

M. BONNIN : Il y a aussi au niveau du SDEEG, de la gouvernance, une évocation plus stricte et plus réelle des tarifs pratiqués par le SDEEG. Je pense que cela fait partie de notre réflexion. De même, je pense que cette modification de statuts est due à la suppression de certains syndicats, vous l'avez certainement lu, et les anciens syndicats auront le loisir de se retourner vers le SDEEG ou de trouver une autre solution pour leur fourniture en énergie et leurs prestations.

M. LE MAIRE : Et puis par rapport à la gestion au quotidien du SDEEG, je peux vous inviter à adresser vos questions au président. Je sais qu'il nous avait expliqué un certain nombre de choses, les éléments de trésorerie correspondant aussi parfois à des éléments très ponctuels et ne sont pas forcément le reflet d'une trésorerie toujours au même niveau. Il peut y avoir des opérations exceptionnelles. Si vous avez des questions plus précises, des inquiétudes, ou de la curiosité tout simplement, peut-être vous adresser directement au président du SDEEG. Je vais laisser la parole à Dominique IRIART.

Mme IRIART : Merci, M. le Maire, juste pour signaler qu'il y a un « spécial finances » qui a été édité par le SDEEG, en avril ou en mai. C'est un document qui retrace à la fois tout ce qui concerne les entrées, les sorties, la gestion globale du syndicat et de ses finances. Si vous ne l'avez pas reçu, je demanderai à ce qu'il vous soit envoyé par mail.

M. LE MAIRE : Et justement, il faisait état de réponses très précises sur les questions soulevées par la Chambre régionale des comptes. Vos votes, s'il vous plaît, mes chers collègues.

M. BIMBOIRE : Juste une remarque, est-ce que c'est Dominique qui est la représentante pour notre collectivité, aux travaux du comité syndical ?

M. LE MAIRE : Pardon ?

M. BIMBOIRE : Au quatrième alinéa, il est écrit que les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant.

Mme IRIART : Ça, ce sont les nouveaux statuts, donc moi, je ne serai plus là l'année prochaine, donc ça ne sera pas moi qui serai désignée, mais dans les anciens statuts nous sommes plusieurs élus à être représentants de la Ville. Il y a également des représentants talençais qui sont mandatés par Bordeaux Métropole, mais ce sont les statuts actuels, ça ne sera pas les futurs statuts.

M. LE MAIRE : Aujourd'hui, il y a plusieurs élus du Conseil municipal qui sont, selon leur fonction, soit à l'Assemblée générale, au Conseil d'administration, comme dans n'importe quelle association. Chacune des collectivités désigne un nombre en fonction des statuts de l'association. Donc, on avait NPPV.

M. JOLIOT : Oui, puisque je siège également au SDEEG, je voulais rappeler ce que j'avais déjà dit une fois. C'est assez compliqué de comprendre comment cela fonctionne, il faut plusieurs années d'apprentissage, si je puis dire, donc il est difficile de se prononcer avec des certitudes définitives et indépassables.

Ensuite, le SDEEG fonctionne sur un consensus très fort entre les forces politiques qui sont représentées puisque tout est voté à l'unanimité ou presque. Donc, si quelqu'un veut à un moment donné ou remettre en cause véritablement ou la gouvernance, ou le fonctionnement ou les objectifs du SDEEG, je pense que cela ne peut être que le produit d'une force politique constituée qui se donne vraiment les moyens d'aller voir comment cela fonctionne et de faire des propositions alternatives. Moi, je n'en suis pas capable, je l'avais déjà dit ici. Je m'abstiendrai parce que je ne suis pas véritablement capable de distinguer réellement ce que cela va changer et à quel point cela peut avoir ensuite une incidence sur la gouvernance, mais je refuse d'avoir une vision qui serait unilatérale ou empreinte de certitude. Le SDEEG, c'est quelque chose qui fonctionne avec la complexité des dossiers parfois, mais qui se débrouille, je l'avais déjà fait remarquer, pour rester dans les marges financières. Je trouvais que c'était intéressant d'avoir enfin quelque chose qui est capable d'avoir quelque chose qui n'est pas déficitaire, donc c'était intéressant, tout en continuant de remplir ses missions. Parce que c'est en Gironde, il y avait aussi des difficultés, des spécificités particulières liées au département, notamment sur l'ancienneté du réseau. Donc, moi, je n'ai pas de certitude, tout ce qui peut aller apparemment vers une meilleure gestion, une meilleure gouvernance, je suis pour. Là, en l'occurrence, je ne sais pas exactement ce que cela va changer et je m'abstiendrai.

M. LE MAIRE : Il faut aussi rappeler l'intérêt général que représente le SDEEG, c'est quand même un syndicat qui rassemble. Quand vous voyez la liste des communes... Mettre 512 délégués, aujourd'hui 162, d'accord ou pas d'accord, ce n'est pas si simple. Je pense que ce genre de syndicat dont on peut toujours améliorer la gouvernance, tout est toujours perfectible, contribue quand même à permettre, notamment aux plus petites communes, d'avoir accès à un vrai levier d'expertise que peuvent « s'offrir » les plus grandes communes. Je pense qu'il faut quand même rappeler le rôle important dans un département comme la Gironde qui présente des visages très différents entre le côté urbain de la métropole et celui beaucoup plus rural. Je pense qu'il y a une vraie opération-vérité et le président était le premier à reconnaître qu'il y avait des choses à changer, le SDEEG n'est pas jeune, loin de là. Je trouve que le consensus politique est important parce qu'il ne s'agit pas d'aller électrifier à gauche, à droite ou au centre, il y a suffisamment d'électricité dans l'air comme ça. Je pense qu'il faut l'accompagner, mais je note votre abstention. Donc, on a NPPV pour l'ensemble du groupe « Talence en transition », plus « Nouvel esprit Talence », et donc une abstention de M. JOLIOT.

Mme IRIART : Pendant que le débat se poursuivait, j'ai cherché sur le site du SDEEG et le « spécial finances » est en ligne, donc vous pouvez y accéder.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. La délibération est adoptée.

Mme RONDEAU : Excusez-moi, M. le Maire, c'est parce qu'il y a tout le dossier en ligne pour le bus express, vous avez tout le fuseau, sur le site de Bordeaux Métropole, petite parenthèse.

DÉLIBÉRATION

Monsieur BONNIN, Adjoint délégué au Plan lumière, expose :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Vu la délibération municipale du 30 juin 2025 portant sur la convention de transfert de la compétence éclairage public ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :

o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG. Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Considérant que la Ville de Talence a renouvelé le transfert de la compétence éclairage public au SDEEG, et qu'à ce titre elle pourrait désigner un délégué appelé à siéger au sein du SDEEG,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

Article 2 : d'accepter de désigner ultérieurement un délégué, suite aux élections municipales de 2026, selon la future répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du SDEEG. »

ADOpte PAR 34 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. JOLIOT – Talence debout !)

8 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE,

M. BARDIN, Mme RAMI, Mme GRESLARD-NEDELEC,

M. PEYRELONGUE, Mme ROSAY – Talence en Transition /

Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

Reçu en Préfecture le 16/09/2025

N° 31 – Adhésion au groupement porté par Bordeaux Métropole pour le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets « Hors foyer » de CITEO

Mme LUDLOW : Bonsoir chers collègues. CITEO est un éco-organisme agréé par l'État qui lance un projet à appel national « Hors foyer » afin de financer l'installation d'équipements de tri dans l'espace public. Les lieux concernés sont les jardins, parcs, zones urbaines, équipements sportifs, culturels ou scolaires, sur la période 2023-2027. Pour renforcer les chances de réussite et en réponse au cahier des charges de l'appel à projets, il est proposé de se regrouper et de déposer un dossier commun avec Bordeaux Métropole. La candidature se fait en trois temps. D'abord le dépôt d'intention à participer à l'appel de projets, déposé par Bordeaux Métropole le 12 septembre dernier, puis le dépôt du dossier complet par la Métropole le 10 octobre, si nous validons cette démarche par cette délibération. Ensuite, en cas de sélection annoncée en décembre prochain, la mise en œuvre d'un cofinancement pour l'acquisition des équipements. Cette délibération ouvre la possibilité de bénéficier d'équipements de tri soutenus financièrement par CITEO, contribuant ainsi à la propreté de nos espaces publics et à la transition écologique.

Cela étant exposé, il vous est demandé d'approuver le principe d'adhésion de la commune au groupement porté par Bordeaux Métropole pour le dépôt d'un dossier de candidature à

l'appel de projets « Hors foyer » de CITEO, d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement avec Bordeaux Métropole ainsi que tout document afférent à ce dossier.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Avez-vous des questions ?

Mme DE MARCO : Non, mais c'est très intéressant. Ce n'était pas une question, cela m'a fait penser à quelque chose.

M. LE MAIRE : Je sens que cela n'est pas en lien avec le sujet ou l'exposé.

Mme DE MARCO : Si, si, c'est par rapport aux déchets. Lors de mes promenades, j'ai rencontré quelqu'un qui était en train de décharger les bennes à biodéchets, les BADA, qui ont été installées sur Talence. J'étais surprise, je me suis interrogée. Il m'a montré qu'en définitive, c'était très mal trié. Parallèlement, à peu près au même moment, à proximité de mon domicile, il y a eu un objet non identifié qui a été posé et c'est justement une BADA. Je me suis renseignée, comment se fait-il que cet objet soit là, à cet endroit ? Est-ce que cela a été concerté ? Quel est le mode d'emploi ? Je vais sur le site de la Métropole et j'apprends que normalement il y a des personnes qui vont venir m'expliquer, à domicile, comment je vais pouvoir trier mes biodéchets, ce que je fais déjà depuis tellement longtemps, mais dans mon jardin, j'ai la chance d'avoir un jardin.

Donc, en constatant tout ceci, je me suis dit « mais, qu'est-ce qui se passe ? », la commune de Talence est extrêmement en retard pour informer, sensibiliser dans ce domaine et pour mettre ces bornes à biodéchets qui sont posées telles quelles dans votre quartier, à côté de chez vous. Tellement bien, qu'à un moment donné, du côté du cimetière, quelqu'un a essayé de mettre des arbres entiers, donc ça dépassait. Il y a quand même un souci de concertation avec les riverains, d'explication, de pédagogie. Alors, M. le Maire, où en est le déploiement du BADA sur la commune ?

M. LE MAIRE : D'abord je suis inquiet, si vous avez quelqu'un qui fait une tonte et qui fait rentrer des arbres grâce à sa tonte... Un sapin de Noël ?

Mme DE MARCO : Un sapin de Noël dans une BADA du côté du cimetière.

M. LE MAIRE : Mais c'était quand ? Il y a quelques semaines ?

Mme DE MARCO : C'était en janvier.

M. LE MAIRE : Alors, Mme DE MARCO, écoutez bien ce qu'est en train de vous dire Mme RAMI que je n'entends pas d'ici, mais il n'y avait pas de BADA au mois de janvier. Mme DE MARCO, en février, il n'y en avait pas non plus. Merci de nous offrir cet élément, Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : J'aurais dû photographier.

M. LE MAIRE : Indépendamment de vos sapins de Noël printaniers qui n'existent pas, vous dire...

Mme RAMI : Elle est nulle en botanique.

M. LE MAIRE : Je m'étonne qu'une sénatrice écologique soit nulle en botanique. Il n'y avait pas de BADA au mois de janvier, Mme DE MARCO.

Mme DE MARCO : Alors ça devait être février.

M. CAZABONNE : Alors j'ai besoin de l'aide de Mme DE MARCO, solidarité de sénateurs. J'ai une grande poubelle noire, la Métropole est passée, elle a été vidée et un jour après, qu'est-ce que je trouve dedans ? La moitié d'herbe. J'ai vu qu'en face, à Bagatelle, ils avaient beaucoup planté. Un de mes voisins, parce que c'est collectif, à essayer de la poser comme ça, naturellement, la Métropole l'a refusée et elle a eu raison. Que dois-je faire, M. le Maire ? Aller à la déchèterie ?

M. LE MAIRE : Exactement. Alors, déjà, ne pas repérer des BADA au mois de janvier, quand elles ne sont pas installées, c'est la première des choses. Je vais essayer de répondre avec beaucoup de sérieux. Mme DE MARCO, comprenez qu'il y a tellement eu d'affirmations de votre part que l'on a vérifiées après. Quand on a l'occasion de vous démontrer que vous vous trompez... La prochaine fois, vous vérifiez vos dates. Je vais vous répondre parce que c'est un point important sur différentes choses.

D'abord, c'est la loi. Vous faites partie du législateur qui a imposé aux collectivités, avec comme d'habitude, force normes, que les collectivités organisatrices, en l'occurrence Bordeaux Métropole, pas les villes, puisque c'est la collectivité responsable, disposent, à compter du 1^{er} janvier, sapin de Noël y compris, des bornes un peu partout. Nous avons fait un travail très fin avec Bordeaux Métropole pour essayer de trouver les emplacements les plus adéquats en fonction de la géographie, sachant par ailleurs que d'autres objets, comme les vélos-box, différentes choses, doivent être positionnés sur le domaine public. Plus on monte au nord de Talence et plus trouver des espaces pour ces BADA est compliqué. Nous avons donc fait une première salve d'installations qui a été concertée, pour laquelle il y a eu des informations. Si vous avez des questions, vous avez des ambassadeurs des écogestes qui sont présents dans toute la ville, c'est Bordeaux Métropole qui les déploie, donc vous pourrez leur poser toutes les questions sur ce qu'il faut rentrer ou ne pas rentrer. Vous n'en avez pas besoin, vous m'avez posé une question, je vous réponds très gentiment.

Je voulais rebondir sur un point particulier, les BADA dont l'entretien, mais également la propreté autour sont assurés par les équipes de Bordeaux Métropole, il faut le reconnaître, ça marche plutôt bien. Néanmoins, comme malheureusement un peu partout, on trouve des gens qui, indépendamment de rentrer des conifères là où il ne faudrait pas, mettent des matelas, des choses à côté. C'est-à-dire qu'ils se servent de ces endroits-là. Souvent, on les a positionnées à côté d'endroits de tri, sachant que la Ville met en œuvre les bennes mobiles, sachant que l'on a des déchèteries, etc. Donc, ce n'est très clairement pas un problème d'éducation, c'est un problème de civisme, c'est-à-dire que les gens préfèrent mettre sur le trottoir ou ailleurs des choses dont ils n'ont pas la force d'aller à la déchèterie. C'est la raison pour laquelle la brigade anti-incivilité est très attentive. On continue à ramasser, malheureusement, 500 kg par jour de déchets en dehors des endroits prévus. C'est un record. J'ai beaucoup, beaucoup travaillé avec le vice-président et Jean-Baptiste THONY pour trouver des solutions. On a mis en place beaucoup de choses, Etu'Récup, les bennes

mobiles. Aujourd'hui, il n'y a plus d'excuse. Après, on en a un certain nombre qui doit relever de la contravention pour les gens qui ne trouvent pas. Aujourd'hui, un coup de fil suffit pour faire évacuer ses encombrants ou autre chose. Donc, cela fonctionne plutôt bien.

Je rappelle que la Ville a ses propres contrats pour ses déchets alimentaires, notamment ceux issus de la restauration municipale. Force est de constater que pour l'instant cela marche bien.

J'essaierai de retrouver la personne qui a mis ce sapin de Noël à une date encore indéterminée, mais le cas échéant, ce n'est pas destiné du tout à avoir des déchets verts, c'est comme le nom l'indique des déchets alimentaires. Il faut le reconnaître, on en a souvent parlé, c'est quelque chose qui fonctionne plutôt bien sur Bordeaux Métropole aujourd'hui, c'est vraiment plutôt intéressant.

Mme DE MARCO : Alors, du coup je pose la question, les déchets de la restauration, comment les gérez-vous ?

M. LE MAIRE : Bien. Vous avez un contrat-cadre avec l'ADARCE je crois, c'est un contrat spécifique de ramassage des déchets alimentaires de nos restaurations municipales. On a un contrat avec d'autres communes. Nous sommes donc exemplaires. Vous êtes rassurée. Suite à ce Conseil municipal à l'unanimité déconcertante, je m'en vois fort ravi. Quels sont vos votes ? Pour, à l'unanimité.

Mme ROSAY : Excusez-moi, nous sommes toujours sur CITEO ?

M. LE MAIRE : Oui.

Mme ROSAY : J'ai juste une question de compréhension. Il est question de financement, à quelle hauteur ?

M. LE MAIRE : Alors, Mme LUDLOW va répondre à votre question.

Mme ROSAY : Deuxième question, dans la convention il y a un tableau vraiment très mal écrit, on ne comprend pas très bien qui fait quoi. L'article 5, il y a un tableau avec toutes les communes, avec de l'argent qui apparaît. Ce n'est pas clairement visible, est-ce que c'est un apport ? Qu'est-ce que c'est tout ça ?

Mme LUDLOW : C'est un accord qui va viser à financer la moitié des dépenses engagées par la Ville. Aujourd'hui, c'est quelque chose qui est très, très simple. Si on y va, si le dossier est accepté, cela permettra de financer la moitié des équipements mis en place depuis 2023 jusqu'à 2027. Et pas de frais engagés spécifiquement. Si nous n'engageons pas de frais, il n'y a pas de cofinancement, mais il n'y a aucune obligation en ces termes, donc c'est plutôt un très beau dossier.

Mme ROSAY : Là, c'est nettement plus clair, parce que là on ne comprend pas et je ne comprends toujours pas pourquoi sur l'article 5 c'est écrit « soutien, 150 000, 100 000, 50 000 ».

M. LE MAIRE : Parce que c'est un projet de conventionnement qui va être consommé par chacune des collectivités. C'est très compliqué, vu que l'on attend les délibérations de toutes les communes concernées. Par Bordeaux Métropole, on aura les montants définitifs dans le cadre de la convention définitive.

Mme ROSAY : Merci beaucoup.

M. LE MAIRE : Je vous en prie. Donc, la délibération est adoptée.

DÉLIBÉRATION

Mme LUDLOW, Conseillère municipale déléguée aux Politiques de réduction des déchets, expose :

« CITEO, éco-organisme agréé par l'État, est chargé de la responsabilité élargie des producteurs (REP) dans le domaine des **emballages ménagers et papiers**. Sa mission est de soutenir les collectivités territoriales dans la collecte, le tri et le recyclage des déchets, ainsi que de financer et accompagner des actions favorisant l'économie circulaire et la réduction des déchets.

Dans ce cadre, CITEO lance un **appel à projets national « Hors foyer »** destiné à accompagner le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par les services propreté des collectivités.

Sont appelés à candidater prioritairement les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales.

Cet appel à projets permet de financer, sous différentes modalités, **l'acquisition d'équipements** à venir ou réalisés entre le 1^{er} janvier 2023 et le 1^{er} décembre 2027 :

- Corbeilles de tri,
- Colonnes d'apport volontaire,
- Supports de sacs ou bacs, sous conditions.

Les **lieux ciblés** sont principalement : les espaces publics à forte fréquentation, les zones urbaines, les parcs et jardins publics ainsi que les ERP (équipements sportifs, culturels, établissements scolaires, gares, etc.).

Le **calendrier** fixé par CITEO pour l'édition 2025 est le suivant :

- 23 juin 2025 : publication du cahier des charges,
- Jusqu'au 12 septembre 2025 : dépôt des formulaires d'avant-projet (obligatoire),
- Du 13 septembre au 10 octobre 2025 : dépôt des dossiers complets,
- Décembre 2025 (prévisionnel) : annonce des lauréats.

Afin d'assurer une candidature coordonnée et cohérente sur l'ensemble du territoire, Bordeaux Métropole propose aux communes membres de constituer un **groupement** en vue du dépôt d'un dossier commun. Une convention de groupement définit les modalités de coopération entre la Métropole et les communes intéressées.

La procédure se déroule en deux étapes :

1. **Dépôt du dossier de candidature** par la Métropole, en lien avec les communes membres, sans engagement financier immédiat.
2. **En cas de sélection du projet par CITEO**, la mise en œuvre effective du co-financement des équipements, selon les modalités et la communication prévues.

Cela étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir :

- Approuver le principe d'adhésion de la commune au groupement porté par Bordeaux Métropole pour le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets « Hors foyer » de CITEO,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec Bordeaux Métropole, ainsi que tout document afférent à ce dossier. »

ADOPTE PAR 43 VOIX POUR
Reçu en Préfecture le 16/09/2025

M. LE MAIRE : Je vais vous donner rendez-vous lundi 13 octobre à 18h, ici. Merci à toutes et à tous, bonne soirée et merci de nous avoir écoutés. La séance est levée.

La séance est levée à 19H10.